39e ANNÉE. — 1890

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 13 JUILLET 1870

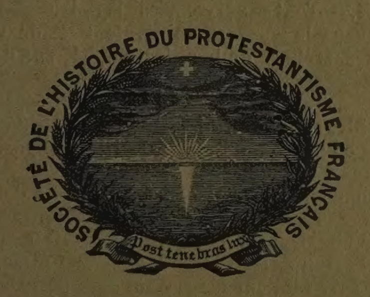
Médaille d'or aux Expositions universelles de 1878 et 1889

BULLETIN

HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

TROISIÈME SÉRIE. — NEUVIÈME ANNÉE

N° 7. — 15 Juillet 1890



PARIS

AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ, 54, RUE DES SAINTS-PÈRES

ADMINISTRATION, LIBRAIRIE FISCHBACHER (SOCIÉTÉ ANONYME)

33, RUE DE SEINE, 33

LONDRES. — Nutt, 270, Strand.
AMSTERDAM. — Van Bakkenes et Cie
LEIPZIG. — F. Brockhaus.
BRUXELLES. — Veyrat (Mlle).

1890

4020. — Imprimeries réunies, B, rue Mignon, 2. — May et Motteroz, directeurs.

SOMMAIRE

RÉDACTION. — Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* devra être adressé, sous le couvert de M. le Président de la Société, à M. N. WEISS, secrétaire de la rédaction, 54, rue des Saints-Pères, Paris.

ABONNEMENTS. — Le *Bulletin* paraît le 15 de chaque mois, par cahiers in-8 de 56 pages au moins avec illustrations. On ne s'abonne point pour moins d'une année.

Tous les abonnements datent du 1er janvier, et doivent être soldés à cette époque.

Le prix de l'abonnement est ainsi fixé : 10 fr. pour la France, l'Alsace et la Lorraine. — 12 fr. 50 pour la Suisse. — 15 fr. pour l'étranger. — 7 fr. 50 pour les pasteurs des départements. — 10 fr. pour les pasteurs de l'étranger. — Prix d'un numéro isolé de l'année courante : 1 fr. 50.

La voie la plus économique et la plus simple pour le payement des abonnements est l'envoi d'un mandat-poste, au nom de M. Alfred Franklin, trésorier de la Société, rue de Seine, 33, à Paris.

Les mandats-poste internationaux devront porter la mention : *Payable Bureau* 15 (*rue Bonaparte*).

Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.

LES PERSONNES QUI N'ONT PAS SOLDÉ LEUR ABONNEMENT AU 15 MARS REÇOIVENT UNE QUITTANCE A DOMICILE, AVEC AUGMENTATION, POUR FRAIS DE RECOUVREMENT, DE : 1 fr. pour les départements; 1 fr. 50 pour l'étranger.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances; *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*

On peut se procurer les volumes parus en s'adressant directement au trésorier.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU
PROTESTANTISME FRANÇAIS

ÉTUDES HISTORIQUES

LE PASTEUR KILG
ET
LES ÉGLISES PROTESTANTES DE LA PRINCIPAUTÉ DE MONTBÉLIARD PENDANT LA RÉVOLUTION[1]
(1789-1802)

En 1789, la principauté de Montbéliard, qui appartenait depuis plusieurs siècles aux princes de la maison de Wurtemberg, se divisait en deux parties absolument distinctes : le comté proprement dit et les quatre terres.

Le *comté* comprenait la ville de Montbéliard et cinquante-deux villages ; il fut réuni à la France en octobre 1793, après l'expédition du conventionnel Bernard de Saintes[2].

Les *quatre seigneuries* de Blamont, Clémont, Héricourt et Châtelot étaient placées sous la souveraineté de la France depuis 1679 ; les princes de Montbéliard avaient conservé sur elles le *domaine utile*, ayant renoncé définitivement au *domaine éminent* par la convention de Versailles du 10 mai 1748.

Cette différence de situation entre le comté et les quatre terres eut une influence décisive sur le sort des populations protestantes du pays de Montbéliard. Jusqu'au moment où

1. Pour cette étude nous avons utilisé et complété par de nouvelles recherches le savant ouvrage, très bien documenté, que M. A. Chenot vient de faire paraître sous ce titre : *les Eglises des seigneuries de la Principauté de Montbéliard pendant la Révolution française*. Montbéliard. Barbier, in-8°, 254 pages. — Notre collaborateur M. Chenot voudra donc bien voir dans ce travail comme un compte rendu amplifié du sien (*Réd.*).

2. Voyez : *Bernard de Saintes et la Réunion de la principauté de Montbéliard à la France*, par Armand Lods. Paris, Fischbacher, in-8°, 1888.

Bernard de Saintes vint au nom de la Convention nationale prendre possession du comté, les luthériens conservèrent leur ancienne organisation[1] avec la jouissance complète de leurs biens et de leurs droits; aussi, à la veille de la Révolution, nous trouvons dans le comté trente Églises desservies par vingt-quatre pasteurs[2].

Dans les quatre terres, malgré la promesse solennelle faite par Louis XV de ne point entraver le culte protestant et de rétablir des pasteurs dans les villages où ils avaient été supprimés contre tout droit pendant le séquestre opéré par la France, de 1723 à 1748, des usurpations nombreuses avaient été commises. Sans respecter les traités qui accordaient la nomination des pasteurs au prince de Montbéliard avec réserve de l'approbation royale, les intendants de Franche-Comté remplaçaient par des curés les pasteurs qui mouraient, espérant ramener ainsi à la foi catholique ceux que l'Église romaine taxait d'hérésie. L'application d'un pareil système privait successivement de leurs conducteurs spirituels les diverses paroisses protestantes. En 1789, deux pasteurs exerçaient encore leur ministère dans la terre d'Héricourt[3], trois dans la terre de Blamont[4], tandis que dans les seigneuries de Clémont et de Châtelot les protestants se trouvaient dépouillés de leurs temples et n'avaient plus de ministres.

Des réclamations furent adressées au gouvernement français contre de semblables injustices; mais tandis qu'il accordait l'état civil aux réformés — persécutés depuis si long-

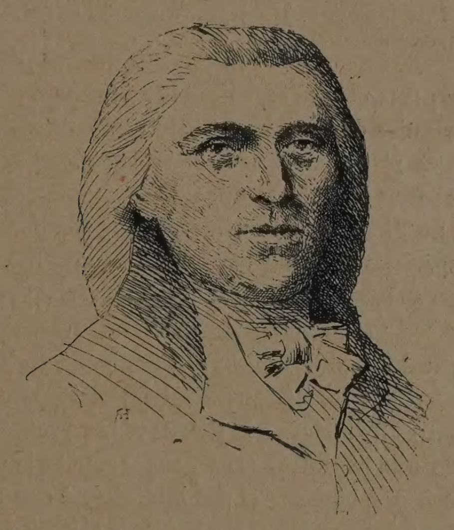
1. Consultez sur cette organisation : *De l'organisation administrative du pays de Montbéliard antérieurement à la loi du 18 germidal an X*, par A. Chenot. Paris, Fischbacher, 1885.

2. Voyez : *les Annales franc-comtoises*, n[os] de Novembre-Décembre 1889, page 534, et Janvier-Février 1890.

3. Terre d'Héricourt, deux pasteurs : Georges-Frédéric Méquillet (1754-1831) pour la paroisse d'Héricourt, et Pierre-Nicolas Cuvier (1739-1829) pour la paroisse de Brevilliers.

4. Terre de Blamont, trois pasteurs : Georges-Louis Kilg (1742-1816) résidant à Blamont — Jean-Nicolas Cuvier (1712-1792) pour Roches, et Jacques-Christophe Perdrizet (1743-1803) pour Vandoncourt.

temps — il n'améliorait pas la situation des luthériens des seigneuries de Montbéliard. On devine aisément avec quel enthousiasme la population protestante tout entière accueillit la nouvelle de la prochaine convocation des États-Généraux. Les



LE PASTEUR KILG.

représentants de la nation devaient, en effet, se montrer plus équitables et plus justes que les parlements et les fonctionnaires de l'ancien régime.

I

Appelés à rédiger leurs cahiers, les membres du tiers état consentirent à insérer les doléances des protestants.

Les habitants d'Héricourt résument brièvement les atteintes portées aux droits des luthériens : certaines églises ont été concédées aux catholiques, des écoles ont été supprimées, des cimetières ont été fermés, et les protestants ont dû se cacher pour enterrer leurs morts, en terre étrangère, dans le comté de Montbéliard. Ils concluent en demandant la réparation de ces injustices et en leur faveur ils invoquent :

« La gloire de la nation, parce que le Roi l'a solennellement juré; la justice, parce que les protestants, au nombre de 12,000, exposés à un régime arbitraire, sont les victimes du caprice et de l'humeur du premier qui s'avise de vexer; le bien du royaume enfin, parce que ces vexations multipliées et variées à l'excès découragent ces citoyens utiles, les forcent à quitter le pays et à laisser en friche des terres qui bien cultivées fourniraient plus à l'aisance publique [1]. »

Ils s'occupent enfin de l'organisation ecclésiastique et sollicitent l'autorisation d'établir un consistoire avec un surintendant.

Les mêmes plaintes, les mêmes réclamations se trouvent reproduites dans les cahiers des villages des autres seigneuries; elles ne diffèrent entre elles que par l'énumération des iniquités spéciales que chaque paroisse a dû subir [2].

Devait-on se borner à ces démarches, et considérer comme suffisantes les protestations des cahiers? Tous les députés nommés par les bailliages de Franche-Comté étaient catholiques et — même les délégués du tiers état — ne s'étaient jamais montrés favorables à la Réforme. Les protestants estimèrent qu'ils ne pouvaient sans danger confier la défense de leur cause à des hommes si peu intéressés à son triomphe. Pour faire valoir leurs droits et stimuler le zèle des députés des autres provinces partisans de la liberté religieuse, les habitants des quatre terres envoyèrent à Versailles un délégué spécial, « aux fins de travailler, tant par lui-même auprès des minis- « tres de Sa Majesté que de concert avec les députés des bail- « liages de Baume et d'Amont, au redressement de leurs griefs « et à l'obtention des demandes légitimes qu'ils formaient, « fondées sur les titres les plus authentiques et les promesses « mêmes du roi [3] ». Cette mission délicate fut confiée au pasteur Georges-Louis Kilg.

1. Archives du département de la Haute-Saône. B. 4219. D'après Chassin : *le Génie de la Révolution*, t. II, p. 200, ces doléances furent directement adressées au roi et aux États-Généraux.

2. Voyez : A. Chenot, *les Églises des seigneuries pendant la Révolution*. Pièces justificatives, pages 101 à 122.

3. Voy. A. Chenot, *Ibidem*, p. 122. (Pièces justificatives.)

II

Kilg était né à Montbéliard le 7 septembre 1742; son père, originaire d'Augsbourg, avait rempli les fonctions de greffier de la justice de la Prévôté. Après avoir commencé ses études au gymnase de Montbéliard, le jeune Kilg les acheva au séminaire de Tubingue et dès 1776 il remplissait les fonctions de vicaire de la paroisse de Blamont, où la même année il succédait comme pasteur titulaire à Jean-Nicolas Méquillet.

Il prit aussitôt un rang à part parmi ses collègues, grâce à son talent oratoire, grâce aussi à la connaissance spéciale qu'il avait des affaires touchant aux rapports des Églises et de l'État. Déjà sous Louis XVI il avait adressé au conseil d'État une longue requête dans laquelle il démontrait que les quatre terres avaient été réunies à la France sous la promesse formelle de conserver aux habitants la liberté du culte. Les arguments étaient décisifs, aussi les catholiques en émoi chargèrent un jurisconsulte de Besançon, Bailly-Briet, de répondre au pasteur de Blamont. Il le fit dans un gros volume qu'il publia sous ce titre : *le Comté de Montbéliard agrandi*[1]. Le débat était engagé quand s'ouvrirent les États-Généraux, et personne mieux que le pasteur Kilg ne pouvait exposer et appuyer les revendications insérées par les protestants dans les cahiers du tiers état.

Installé à Paris au commencement de l'année 1790, le pasteur de Blamont se mit en rapport avec les délégués de l'Alsace[2], avec ceux de la baronnie de Fénétrange, qui étaient venus aussi

1. *Le comté de Montbéliard agrandi et enrichi par l'échange conclu le 21 mai 1786 entre le roi et Mgr le duc de Wurtemberg, relativement aux limites du comté de Montbéliard et des seigneuries de Blamont, Clémont, Héricourt et Chatelot.* Dédié aux États-généraux par un Franc-Comtois, 2 vol. in-8, 1789, 170 et 336 pages.

2. *Mémoire pour les communautés protestantes des trois villes mixtes, ci-devant libres et impériales de Colmar, Vissembourg et Landau en Alsace. Signé :* Sandherr le jeune, député extraordinaire des communautés protestantes des villes mixtes de Colmar, Vissembourg et Landau. Bibliothèque nationale Ld 176 740. *Très humble et très respectueuse adresse présentée à l'Assemblée nationale par les habitants de la confession d'Augsbourg des villes de Strasbourg,*

pour faire valoir les droits des protestants dans ces provinces[1].

Kilg publia une adresse aux membres de l'Assemblée nationale,[2] dans laquelle il indiquait la situation véritable des quatre terres au point de vue ecclésiastique, en retraçant les empiètements successifs et persévérants du clergé catholique. Il demandait « avec autant de respect que d'espoir, la déclaration des Droits de l'homme à la main », que l'exercice public du culte protestant cessât d'être considéré comme une *simple tolérance* pour devenir un droit absolu. Il sollicitait en outre la restitution des églises, des presbytères, des cimetières et des écoles dont les luthériens avaient été dépouillés au profit des catholiques.

Malgré l'opposition de certains hauts dignitaires du clergé, malgré les protestations d'une partie de la noblesse, la majorité de l'Assemblée nationale était favorable aux protestants. Elle avait déjà manifesté sa sollicitude pour ces proscrits de la veille en décidant que « nul ne devait être inquiété pour ses opinions, même religieuses », en déclarant nos ancêtres admissibles à tous les emplois civils et militaires, en restituant enfin aux héritiers des religionnaires fugitifs les biens qui se trouvaient encore sous séquestre[3].

Colmar, Vissembourg, Landau et Munster en Alsace. Signé : Koch, député extraordinaire de la commune protestante de Strasbourg. Sandherr le jeune, député extraordinaire des communautés protestantes des villes de Colmar, Vissembourg Landau et Munster. Bibliothèque Nationale Ld 176 744. — *Mémoire de Droit public sur la ville de Strasbourg et l'Alsace en général*, par M. de Turckheim, Strasbourg, 1789, in-4°, 135 et 10 pages. Bibliothèque de l'Église de la Rédemption à Paris.

1. *Très humble et très respectueuse adresse présentée à l'Assemblée nationale par les citoyens de la baronnie de Fénétrange professant la religion protestante suivant la confession d'Augsbourg. Signé :* Jérémie Bricka, négociant, député extraordinaire de la ville et baronnie de Fénétrange. Paris, in-8°, 16 pages. Bibliothèque du Protestantisme français.

2. *Très humble et très respectueuse adresse présentée à l'Assemblée nationale par les citoyens de la confession d'Augsbourg, habitant les quatre terres de Blamont, Clémont, Héricourt et Châtelot, départements du Doubs et de la Haute-Saône. Signé :* Kilg, pasteur de Blamont, représentant extraordinaire des quatre terres. Paris, in-8°, 28 pages. Bibliothèque nationale. Ld176, 743.

3. Voyez : Déclaration des Droits de l'homme, 6 novembre 1789. Décret du 23 décembre 1789. Décret du 10 juillet 1790.

Dès le 21 mai 1790, le baron de Rathsamhausen, député du bailliage de Haguenau demandait que les protestants des quatre seigneuries fussent assimilés aux luthériens d'Alsace[1]. La discussion s'ouvrit le 18 août 1790. Le Chapelier fit remarquer que les protestants d'Alsace réclamaient l'exécution pure et simple des traités. Leurs droits ont été méconnus par le despostisme, les représentants de la nation doivent réparer toutes les injustices, et les luthériens sont dignes à tous égards de la sollicitude de l'Assemblée nationale, ils ont fait preuve de patriotisme en défendant la Constitution. L'abbé Eymard veut bien reconnaître la justesse des plaintes faites par les luthériens, leurs réclamations sont fondées sur le respect du droit des gens et sur la foi due aux traités. Un tel accès de générosité étonna tout d'abord chez cet ardent adversaire de la liberté de conscience, mais on s'aperçut bientôt que s'il intervenait dans le débat c'était dans l'intérêt des catholiques : il voulait en effet obtenir la division des fonctions municipales entre catholiques et protestants dans chaque localité et l'alternat pour toutes les autres places. Rewbell demanda et obtint le rejet de cette motion, qui aurait eu pour conséquence de placer sous la main du clergé des villages presque entièrement protestants. Le décret présenté par le comité de constitution fut adopté et les protestants d'Alsace continuèrent à jouir des droits, libertés et avantages concédés par les traités ; toutes les atteintes portées à ces droits furent considérées comme nulles et non avenues[2]. Le décret des 9-18 septembre 1790 concéda les mêmes avantages aux protestants des quatre terres de Blamont, Clémont, Héricourt et Châtelot[3].

La liberté du culte une fois établie, l'Assemblée avait à statuer sur le sort des biens appartenant aux établissements

1. *Opinion de M. le baron de Rathsamhausen, député du bailliage de Haguenau et Vissembourg en Basse-Alsace, présentée à l'Assemblée nationale à l'appui de l'Adresse et du Mémoire des communautés protestantes des villes d'Alsace le 21 mai 1790.* in-8°, 11 pages. Archives du consistoire d'Héricourt.
2. Décret des 17-24 août 1790.
3. Voyez : *Législation des cultes protestants*, par Armand Lods, p. 18.

protestants. Devait-on les assimiler aux biens ecclésiastiques catholiques et les mettre à la disposition de la nation en chargeant le gouvernement de pourvoir aux frais du culte et à l'entretien des pasteurs?

Une telle solution, déjà très discutable quand elle s'appliquait aux immeubles possédés par le clergé, eût constitué une atteinte formelle à la foi due aux traités si elle avait été étendue aux protestants d'Alsace et de Franche-Comté. La Constituante fut guidée par des motifs de haute politique : elle témoigna son respect pour le droit public et excepta de la vente des biens nationaux les immeubles possédés par les luthériens d'Alsace et par ceux des quatre terres[1]. Certains écrivains catholiques, Grégoire lui-même dans son *Histoire des Sectes*[2], signalent et se plaignent de ce qu'ils appellent une inégalité et une faveur. Ils s'étonnent que les biens protestants n'aient point été soumis à la confiscation qui atteignait les biens du clergé. En raisonnant ainsi, ils semblent oublier qu'une semblable mesure eût constitué de la part de l'Assemblée nationale l'atteinte la plus grave à la foi jurée.

Kilg avait complètement réussi dans sa mission, il avait fait accueillir toutes les demandes de ses mandataires; aussi écrivait-il, plein de joie, en transmettant les résultats de ses démarches au maire de Colombier-Fontaine :

« Le décret du 9 septembre m'a coûté bien des maux, mais ils sont tous « oubliés, et je ne pense plus qu'à la nouvelle face que va prendre notre « pays. Remerciez tous ensemble la Providence et travaillez à justifier « ces bienfaits par votre piété et votre attachement à l'ordre public[3]. »

Et, s'adressant à son collègue le pasteur Méquillet, il ajoutait :

« Votre curé d'Héricourt a fait l'impossible pour me faire échouer. Il « a répandu des écrits infâmes sur mon compte[4]. »

Le clergé, en effet, ne pouvait se résigner à voir cette portion

1. Décret des 1er-10 décembre 1790. *Législation* ibid., p. 20.

2. Grégoire. *Histoire des Sectes*, t. VI, p. 88.

3. *Précis historique de la Réformation des Eglises protestantes dans l'ancien comté de Montbéliard.*

4. Lettre de Kilg datée de Paris 12 septembre 1790. (Archives de la paroisse d'Héricourt.)

si intéressante de la Franche-Comté jouir enfin de la liberté des cultes; aussi commença-t-il immédiatement une nouvelle campagne pour entraver la mise à exécution des décrets de l'Assemblée, multipliant les incidents, créant des difficultés sans nombre. Vaincu devant le pouvoir central, il essaya de remporter la victoire en agissant sur les autorités locales.

L'avocat ordinaire de Messieurs les curés, Bailly-Briet, reprend la plume et soutient que les protestants n'ont aucun droit sur les temples, presbytères et autres biens ecclésiastiques visés par les décrets de l'Assemblée. D'après ce jurisconsulte, les luthériens étant des *usurpateurs*, le décret du 9 septembre doit rester sans effet[1].

Kilg, rentré dans la paroisse de Blamont, avait repris son ministère; il répondit à son ancien adversaire que l'Assemblée nationale avait eu toutes les pièces du procès sous les yeux; connaissant les réclamations du clergé elle ne les avait point accueillies et avait rendu le décret du 9 septembre, qui, devenu loi du royaume, devait recevoir son entière application. Cet argument était définitif et le pasteur de Blamont aurait pu borner là sa défense; dans le but d'éclairer les membres de l'administration, il crut plus sage de réfuter point par point les allégations de Bailly-Briet[2] et dans une pétition il demanda formellement aux autorités du Doubs et de la Haute-Saône de procéder sans retard aux restitutions ordonnées par l'Assemblée.

Les membres du district de Lure se prononcèrent pour le rejet de cette demande, prétextant qu'autrefois les quatre terres n'étaient pas sous la souveraineté de la France mais dépendaient du comté de Bourgogne.

Le directoire du Doubs mieux disposé ordonna successive-

1. *Mémoire pour la Municipalité de Tavey, située dans la ci-devant province de Franché-Comté, dont les luthériens des quatre terres appartenant à la maison de Wurtemberg-Montbelliard réclament les biens curiaux*... Besançon, in-8°, 67 pages. Bibliothèque de Besançon, section historique N° 4635.

2. *Réponse des protestants des quatres terres... au mémoire publié sous le nom de la municipalité de Tavey et des catholiques de ces mêmes terres.* Besançon, 1790, in-8°. 37 p. Bibliothèque de Besançon N° 4635.

ment la restitution des églises de Glay, Villars, Seloncourt, Bondeval, Montécheroux, Saint-Maurice, Colombier-Fontaine, Lougres et Blamont. Encouragés par cet exemple, les luthériens de la Haute-Saône renouvelèrent leurs demandes et l'administration renvoya à l'Assemblée législative les pétitions de diverses communes.

En 1793 l'église de Chagey fut restituée aux luthériens, mais c'est en 1798 seulement qu'ils furent réintégrés dans celle de Tavey[1]. Par sa persévérante opposition, par son insistance, le parti catholique était parvenu à retarder pendant près de huit années l'exécution d'un décret dont les termes étaient absolument clairs.

III

En faisant ces démarches, en écrivant ces divers mémoires, en se mettant en rapport avec les fonctionnaires, Kilg fit preuve de capacités administratives spéciales et fut amené à s'occuper de questions de droit. Tout en restant fidèle à sa foi, il se démit de ses fonctions pastorales et fut en novembre 1792, élu membre du conseil général du Doubs.

Pendant ces temps de trouble et d'effervescence politique d'aussi délicates fonctions exposaient ceux qui en étaient revêtus à exercer des représailles et des vengeances. Combien il eût été facile à Kilg de se montrer sévère sinon injuste envers les prêtres. Il sut déposer tout sentiment de haine et mettre toujours en pratique les préceptes de l'Evangile. Un écrivain catholique lui a rendu pleine justice en ces termes :

« Le pasteur Kilg par sa loyauté, par sa modération, son courage, mérite une place à part dans l'estime publique[2]. » Il fut même trop modéré, aux yeux de Bernard de Saintes, qui envoyé en mission dans le Doubs ordonnait la *fusillade* des prêtres réfractaires et organisait *une traque* générale contre les membres du clergé. Kilg avait refusé d'assister à une

1. *Notice historique sur l'exercice des cultes dans l'Église de Tavey*, par A. Chenot. Mulhouse, 1885, in-8.

2. Sauzay, *Histoire de la persécution révolutionnaire dans le département du Doubs*, t. III, p. 215.

fête donnée par le club de Besançon en l'honneur de Marat; après le 31 mai il avait protesté contre le mouvement insurrectionnel et contre l'arrestation des Girondins; à l'assemblée départementale du Doubs il avait formellement recommandé aux autorités chargées de l'application des lois révolutionnaires, de procéder à l'arrestation des suspects « avec toutes les précautions, tous les ménagements réclamés par une bienveillante justice. » Cette conduite libérale, cette attitude honnête désignaient Kilg aux vengeances des deux conventionnels envoyés pour terroriser le pays. Il fut destitué avec ses collègues de l'administration du Doubs « parce qu'il avoit perdu la confiance du peuple, tenté d'organiser une force départementale contre Paris, cherché à abattre l'énergie des patriotes, comprimé les mouvements révolutionnaires [1] ». Dès lors Kilg était rangé parmi les suspects; aussi Lejeune, pendant sa mission dans l'Est, plus cruel que Bernard, le fit-il arrêter en juin 1794.

Détenu d'abord dans les prisons de Dijon, Kilg fut envoyé à Paris devant le tribunal révolutionnaire. On l'accusait d'avoir usé d'indulgence envers les aristocrates incarcérés, d'avoir proposé à l'assemblée départementale de ne point appliquer les décrets de la Convention relatifs aux personnes suspectes, en un mot on le représentait comme un allié des administrations rebelles du Jura. Les conventionnels du Doubs connaissaient la probité et le patriotisme de ces accusés, ils firent tous, à l'exception de Besson, des démarches pour obtenir la liberté de ces détenus. Ils réussirent, puisque Kilg acquitté le 12 juillet 1794[2], fut nommé quelques mois plus tard, juge de paix de Blamont, son ancienne paroisse[3].

1. Arrêté de Bernard de Saintes et de Bassal du 3 septembre 1793 (Archives Nationales AF II — 81).

2. Archives Nationales W-413, pièces 57 et suivantes. — Kilg était accusé « d'avoir entretenu des intelligences suivies avec les conspirateurs du Jura afin « de secouer dans le département du Doubs les flambeaux de la discorde, y « faire éclater la guerre civile et faciliter aux ennemis de notre liberté l'entrée « sur notre territoire. » *Lettre du représentant Lejeune à l'accusateur public du Doubs*, 17 prairial an II (5 juin 1794). — Archives Nationales W-413, pièce 56.

3. 21 décembre 1794.

Après la chute de Robespierre, Saladin, envoyé dans le Doubs, la Haute-Saône et le Jura, réorganisa les corps administratifs. Plus modéré que Lejeune, ce conventionnel révoqua les jacobins exagérés et choisit Kilg comme membre du Directoire[1]......

Encore une fois cet homme au caractère indépendant et droit, oubliant qu'il avait été, dans des pamphlets répandus à profusion, insulté par le clergé catholique, devint le protecteur des prêtres persécutés. Les administrateurs du district de Saint-Hippolyte demandaient des mesures rigoureuses contre les curés réfractaires. « Les habitants des campagnes, écrivaient-ils le 17 juillet 1795, les protègent au point que les courses des gendarmes deviennent infructueuses. » Kilg leur répondit : « Soyez prudents à l'égard des prêtres; que ceux qui pourraient se procurer des certificats de résidence et qui prendront acte de leur soumission aux lois soient tranquilles *et libres d'exercer leur ministère*, pourvu qu'ils ne se permettent rien contre le gouvernement[2]. »

Dans une autre circonstance, l'ancien pasteur de Blamont fit preuve encore de son esprit d'impartialité et de justice. Pensant que la Convention avait réellement la volonté — ainsi qu'elle le décrétait le 3 ventôse an III — de rétablir la liberté du culte, nombre de prêtres réfugiés en Suisse rentrèrent en Franche-Comté et célébrèrent la messe dans des paroisses privées depuis de longs mois des consolations et des secours de la religion. Certains jacobins exaltés résolurent d'empêcher ces cérémonies chrétiennes, quatre prêtres furent arrêtés dans le district de Saint-Hippolyte et enfermés au fort de Blamont. A cette nouvelle, la population des montagnes du Doubs très sincèrement attachée à la religion catholique se soulève, s'arme de faux et de piques, et bientôt trois cents paysans se trouvent réunis, prêts à tenter l'assaut de la citadelle et à délivrer les ministres de Dieu. Le sang allait couler, lorsque Kilg

1. 8 avril 1795.
2. Lettre de Kilg du 28 août 1795. Sauzay, VII, p. 581.

envoyé à Blamont par le Directoire, réussit à calmer les assaillants en leur promettant la mise en liberté des quatre prêtres détenus. Quelques jours plus tard il faisait, en des termes d'une éloquente simplicité le récit de cette belle action : « Je parvins à faire entendre raison à cette troupe égarée, écrivait-il le 12 septembre 1795 à l'administration du district de Montbéliard, ceux qui la composaient s'en retournèrent paisiblement chez eux. »

Appréciant la manière d'agir de Kilg, M. Sauzay reconnaît que si ce soulèvement religieux ne devint pas sanglant, tout l'honneur en revient à ce ministre protestant, « dont le nom ne saurait être trop honoré par les catholiques, qui trouvèrent toujours en lui le plus dévoué protecteur[1]. » Avant de retourner à son poste, Kilg adressa aux habitants du district de Saint-Hippolyte une proclamation dans laquelle, après avoir flétri les persécutions exercées contre la religion par les terroristes, il réclamait la liberté pour tous de pratiquer leur culte selon leurs croyances :

« Vous avez eu à vous plaindre des efforts que Robespierre et ses com-
« plices ont faits pour détruire toute espèce de religion, vous avez dû
« frémir en voyant vos églises profanées et vos autels livrés à des pros-
« tituées, mais ces temps de démence et d'opprobre ne sont plus. Les
« lois, en n'admettant aucun culte particulier, les autorisent tous... Dites-
« vous bien que la religion est une cause entre Dieu et l'homme... Soyez
« tolérans par principe, que ceux d'entre vous qui ont confiance aux
« prêtres soi-disant constitutionnels soient libres de les entendre, et que
« ceux qui n'en veulent pas soient libres d'en écouter d'autres, et que
« cette différence de choix n'influe jamais sur vos liaisons sociales[2]. »

Kilg conserva ses fonctions de membre du Directoire jusqu'au moment où la Convention nationale se sépara. En octobre 1795, le corps électoral du Doubs le choisit comme

1. Sauzay, t. VII, p. 583.

2. *Les citoyens Voisard et Kilg, membres du Directoire du département du Doubs et commissaires délégués par cette administration dans le district d'Hippolyte aux habitants des communes de ce district.* in-8°, 8 pages (Collection de M. Paul Juillard d'Audincourt).

un de ses cinq administrateurs, et ses collègues le tenaient en si haute estime qu'ils lui confièrent la présidence.

Bientôt il se retrouva en face de nouvelles difficultés : à la fin de 1795 des émigrés fixés à Besançon ourdirent une conspiration pour livrer les places fortes de la Franche-Comté à l'armée du prince de Condé. Une lettre anonyme accusa Kilg et Voisard d'être complices des royalistes. Le gouvernement écouta cette calomnie et destitua les cinq membres de l'administration du Doubs, les mettant sur-le-champ en état d'arrestation. Après vingt-trois jours passés au secret et dans les cachots, Kilg put enfin confondre les infâmes dénonciateurs. Mis en liberté, il traduisit devant les tribunaux et fit condamner celui qui avait été assez lâche pour se servir de la plus perfide de toutes les armes, la lettre anonyme.

Cependant le Directoire ne réintégra pas Kilg dans ses fonctions, les anciens terroristes qui siégeaient dans les conseils du gouvernement ne pouvaient ni pardonner à l'ancien pasteur l'indépendance et la droiture de son caractère, ni oublier en quels termes éloquents il avait, dans sa justification, flétri « ces hommes qui se disent exclusivement patriotes et « qui s'appellent insolemment le peuple français, ennemis de « toute espèce de gouvernement et méprisant toutes les lois, « ayant pour élément l'*anarchie.* »

Les compatriotes de Kilg protestèrent contre cette injustice en le nommant en mars 1797 administrateur du département du Doubs. Après le coup d'État dirigé le 18 fructidor par le Directoire contre la représentation nationale, le nouvel élu se démit de ses fonctions administratives et reprit à Blamont son ministère pastoral. Par des mesures hypocrites, le gouvernement continuait la politique de la Convention; il avait formé le dessein de détruire le culte chrétien.

Dans le département du Doubs l'administration avait résolu d'interdire tout service protestant le dimanche, en assimilant les offices religieux à des spectacles et à des bals; le pasteur de Blamont railla fort spirituellement une telle inter-

prétation des lois; le 4 juin 1798 il écrivait à Quirot :

« Dès la cessation de mes fonctions administratives, j'ai repris celles de ministre du culte protestant parmi mes concitoyens. J'ai satisfait à toutes les lois, mais depuis quelques semaines certains individus, dans le canton, répandent des doutes que je ne partage pas. Le Directoire, dans un arrêté sur la police des théâtres, règle les jours où ils doivent être ouverts et ajoute que cette disposition est commune aux bals, feux d'artifice et *autres rassemblements ouverts au public.* On se plaît à répandre que cela a trait aux assemblées du culte, et que le Directoire a voulu les interdire le septième jour. Mon vœu n'est que d'obéir; mais quelle apparence que le Directoire ait voulu confondre les assemblées religieuses avec des bals et des feux d'artifice? Je pense qu'il ne veut pas plus interdire aux chrétiens la faculté de vaquer à leur culte le dimanche, qu'aux juifs d'entrer le samedi dans leurs synagogues, aux musulmans, le vendredi, dans leurs mosquées, et aux païens le jeudi dans leurs pagodes. Tout cela tient à la liberté prononcée des cultes et ne déroge en aucune manière à l'observation prescrite du calendrier républicain. Si son intention était telle, il aurait provoqué le rapport des lois existantes et la révision de la constitution. Je vous prie de me dire votre avis : et si ma manière de voir n'est pas juste, je n'aurai rien de plus pressé que de la réformer[1]. »

Cette politique hostile à toute manifestation religieuse cessa dès que Bonaparte se fût emparé du pouvoir; Kilg profita de cette période de calme pour rentrer de nouveau dans l'administration; nous le trouvons en 1800 successivement conseiller de préfecture du Doubs et sous-préfet de Beaume-les-Dames, il conserva ce dernier poste pendant toute la durée de l'empire. En novembre 1814 il donna sa démission, « son unique regret étant de n'avoir pas une seconde vie à consacrer au service de Sa Majesté[2] », et obtint une pension annuelle de deux mille francs.

Retiré à Montbéliard, cet homme de bien y mourut le 26 février 1816 entouré du respect de tous ses compatriotes : les protestants se souvenaient des services éminents qu'il avait

1. Sauzay, t. X, p. 328.

2. Lettre de Kilg au ministre de l'intérieur, 7 décembre 1814. (Archives nationales F[1b] 165[1].)

rendus à leur Église en assurant auprès de l'Assemblée nationale le triomphe de leurs justes réclamations, les catholiques ne pouvaient oublier son rôle dans l'administration du département du Doubs, où il s'opposa toujours aux mesures iniques réclamées par les Jacobins contre les prêtres[1].

IV

Revenons aux Églises protestantes de la principauté de Montbéliard et esquissons leurs destinées jusqu'au moment où elles furent réorganisées par le Concordat.

Après les réparations de la première heure, les persécutions recommencèrent, les mesures prises contre les églises catholiques furent successivement appliquées aux temples. Bernard de Saintes exigea que les vases de communion lui fussent apportés[2], il fit saisir les cloches et interdire les réunions publiques du culte. Ce n'était point assez : la Convention donna l'ordre aux représentants du peuple de traiter en suspects tous les ministres du culte, protestants ou catholiques, qui ne viendraient point publiquement renier et flétrir le christianisme. C'est à la conscience que s'attaquaient les terroristes, et la foi n'étant plus vivante ils trouvèrent, hélas !

1. Consultez sur Kilg, les articles de M. Charles Roy, pasteur à Bussurel dans la *Vie nouvelle*, 15 janvier — 15 février — 30 mars — 15 mai 1889.

2. Le 22 pluviôse an II (10 février 1791) les vases des paroisses Saint-Martin, de l'église allemande, de la paroisse du faubourg, de l'église du collège, pesant six cent soixante-trois onces, ont été remis par les citoyens maires et officiers municipaux de Montbéliard (Archives de la ville de Montbéliard). Le conseil général de la ville d'Héricourt délibère le 4 nivôse an II (24 décembre 1793) que les citoyens Noblot, Maire et Minal seront députés à Montbéliard auprès du Représentant pour lui remettre « les ornements de l'Église servant au culte catholique, tant en argenterie qu'en cuivre, de même que ceux servant au culte protestant... et les coupes et plats servant au culte protestant de Brevillers et d'Échenans sous Montvaudois. » — Registre de délibérations, t. I, p. 187 (Archives de la ville d'Héricourt). — A la séance du 2 novembre 1793, la municipalité de Montbéliard fit dresser l'état des cloches existantes dans chaque municipalité et ordonna de transporter à Belfort celles qui étaient disponibles aux termes du décret du 23 juillet. Voyez : G. Goguel, *le Château de Montbéliard*, p. 108.

nombre de pasteurs pour flétrir toute religion et renier ce qu'ils enseignaient la veille.

A Héricourt le pasteur Méquillet dépose sur le bureau du conseil général les titres constatant sa nomination ; il déclare qu'il ne veut plus en faire usage et « cesse l'exercice de toutes les fonctions *de son ci-devant état*, demandant à la municipalité de le nommer *instituteur de morale*[1]. » Le pasteur Fallot de Seloncourt pense que sa renonciation doit éclater aux yeux de ses concitoyens, et il réclame « la pension accordée par la loi aux ministres d'un culte quelconque qui auront abdiqué ». Même attitude de la part du pasteur Diény de Roches.

Kilg était resté fidèle aux vérités de l'Évangile, jamais il ne prononça une parole contre la religion, et il répondit aux membres du district, qui lui demandaient une abdication authentique « de ses fonctions ecclésiastiques », qu'il avait quitté ces fonctions depuis deux ans, absorbé par les travaux de l'administration, restant pour le moment « un simple cultivateur[2] ».

De son côté, le pasteur de Vandoncourt est dénoncé par les membres de la municipalité de Dasle et jeté en prison. Il comparaît devant le district qui l'accuse d'avoir affirmé dans un sermon « que ceux qui reniaient Jésus-Christ pour être le fils de Dieu étaient des scélérats ».

Il soumet le texte même de son discours à ses juges ; ceux-ci sont obligés de reconnaître qu'on en a dénaturé le sens, cependant ils lui reprochent « d'avoir prêché des dogmes et des mystères qui, en exigeant un parfait renoncement à la raison, ne peuvent former que des imbéciles et des fanatiques ».

On lui accorde la liberté à condition qu'il renoncera immédiatement et pour toujours à ses fonctions pastorales. Il eut la faiblesse de signer cette abdication[3].

1. Délibération du conseil général de la ville d'Héricourt. Séance du 10 fructidor an II (27 août 1794), Archives, de la ville d'Héricourt. Registre I, p. 219.
2. 14 août 1794. Chenot, *op. cit.* p. 218.
3. Consultez : *Notice historique sur le pays de Montbéliard pendant la Ré-*

Au mois de décembre 1794 le district de Saint-Hippolyte mit sur pied la gendarmerie, avec ordre de parcourir les campagnes et d'arrêter les ministres d'un culte quelconque qui depuis le 30 brumaire n'auraient pas quitté officiellement leurs fonctions; ils devaient être mis sous les verrous « quand même ils auraient cessé leurs rassemblements fanatiques dès le 30 brumaire[1] ». Un jeune pasteur, Louis Christophe Cuvier, de Montécheroux, ne put échapper à cette poursuite et fut arrêté le 25 décembre 1794. Son fils M. Charles Cuvier, ancien doyen à la Faculté des lettres de Strasbourg, raconte ainsi la détention de son père :

« Sa femme Catherine Wild, qui était enceinte, le suivit dans les prisons « de Saint-Hyppolyte et de là dans la prison des criminels de Besançon, « où ils furent transférés à pied par un froid rigoureux, avec plusieurs « prêtres catholiques.

« Les gendarmes qui les accompagnaient se montrèrent humains en- « vers mon père et ma mère, qu'ils faisaient de temps en temps monter, « mon père à cheval et ma mère en voiture, avec leurs propres femmes. « A Beaume-les-Dames, les aubergistes se refusaient à loger les prêtres, « mais ils consentaient à recevoir le ministre protestant et sa femme. « Les autres ne furent reçus que sur une réquisition de l'autorité pu- « blique. Le soir, un pauvre prêtre, dans l'angoisse sur le sort qui l'at- « tendait, remit sa bourse à ma mère en lui disant : « Prenez-la, je n'en « ai plus besoin ! » Pendant la nuit il se précipita de désespoir par la fe- « nêtre et se tua.

« Arrivés à Besançon, mon père et ma mère furent incarcérés dans la « prison des criminels, où chaque jour on venait enlever quelque prêtre « pour le conduire à la mort. Grâce à la bonne Providence, aux démarches « d'un ami de la famille et au courage de ma mère, qui alla plaider « énergiquement la cause de son mari chez le représentant du peuple « Pelletier, mon père fut mis en liberté le 26 décembre 1794 (6 nivôse, « an II) et interné à Montbéliard, sous la surveillance de l'autorité[2]. »

volution française, par Charles Roy. — *Attitude politique des pasteurs du pays de Montbéliard aux premiers temps de la Révolution française*, par Charles Roy, dans *Mémoires de la Société d'émulation de Montbéliard*, 3e série, t. II, pp. 244 et suivantes, et T. XVIII (1887) pp. 23 et suivantes.

1. Lettre du district de Saint-Hippolyte du 14 décembre 1794.

2. Mémoires manuscrits de M. Charles Cuvier communiqués par M. Roy, pasteur à Bussurel.

Comment ne point protester contre une telle oppression des consciences? Aussi cruels que les ministres du Grand Roi, les Jacobins se servaient des mots de Liberté et d'Égalité pour envoyer à l'échafaud ceux qui ne pensaient pas comme eux et continuaient à rester fidèles à leur foi en refusant de participer aux cérémonies grotesques du culte de la Raison et de l'Etre suprême[1].

1. Relativement à la célébration de ces fêtes, M. Paul Juillard nous a communiqué les deux lettres suivantes :

Lettre de Pury, agent national, du 3 juin 1794, aux autres agents nationaux du district.

La Convention nationale a consacré particulièrement le 20 de ce mois (8 juin) à l'Etre suprême. Les citoyens de la commune doivent s'empresser de signaler cette journée par des vertus sociales. Chacun doit honorer l'Etre suprême par des actes de bienfaisance.

Ils se rendront tous au pied de l'arbre de la Liberté, là tu leur feras lecture du rapport de Robespierre en date du 18 floréal que je t'envoie ce jour, et tous adresseront avec enthousiasme leurs vœux à l'Etre suprême pour le bonheur de la République et la fraternité de tous les peuples du monde.

Salut et fraternité, PURY.

L'agent national près le district de Montbéliard, aux maires, officiers municipaux et agents nationaux des communes du ressort.

La Convention nationale, par son décret du 18 floréal, a institué des fêtes. Elle a énuméré celles qui devaient se célébrer tous les décadi, ainsi que les époques mémorables que devait consacrer le peuple français.

J'apprends cependant avec scandale que tandis que vous fêtez encore avec une affectation qui tient peut-être à la malveillance, les époques d'un culte particulier, vous dédaignez le culte national, et qu'on ne distingue même pas dans ce district le décadi des autres jours.

Rien n'annonce mieux, citoyens, un mauvais esprit public que cette insouciance de votre part à adopter les vues d'un décret qui honore le peuple français, puisqu'il consacre à jamais son respect pour les vertus sociales.

Fonctionnaires publics, c'est à vous à éclairer, à instruire vos concitoyens : c'est à vous à déjouer, à dénoncer les malveillants qui les aveuglent et les détournent de faire le bien.

Faites célébrer le décadi; qu'il soit pour tous les citoyens de ce district un jour de fête et de repos. Que ce jour on instruise le peuple; la loi du 14 frimaire oblige les officiers municipaux à lui lire ce jour-là les lois. Réunissez-vous dans les temples et qu'ils retentissent des chants patriotiques et de vœux pour le bonheur de la République.

Citoyens, fêtez aussi les époques mémorables de notre Révolution, fêtez le 26 de ce mois ou le 14 juillet (v. s.); c'est à ce jour à jamais célèbre que se re-

Ces religions nouvelles avaient été successivement imposées aux populations, les temples protestants servirent à la célébration de ces saturnales. Sur l'ordre de Bernard de Saintes, les portes de l'église de Tavey ne doivent être ouvertes que les jours de décadi et pour les fêtes civiques décrétées par la Convention[1]. La vieille église d'Héricourt subit des transformations importantes, la municipalité décide qu'en l'honneur du culte de l'Etre suprême, on suivra « autant que le local et les facultés de la commune le permettront, le plan présenté à tous les Français par le citoyen David ». Cet édifice servait aux offices protestants et catholiques ; dans le but « de bannir des cœurs le reste de l'ancien levain de divisions causées par la différence des cultes », les commissaires préposés à l'aménagement firent disparaître la cloison en bois qui séparait le chœur de la nef, une des deux chaires fut enlevée et transportée à la salle de la société populaire[2].

Et pendant ce temps-là il n'était pas permis aux chrétiens d'adorer Dieu, de se réunir pour lui adresser leurs prières; de telles cérémonies étaient assimilées à des *attroupements* et à des *réunions fanatiques*. Renouvelant les scènes du désert, les protestants tenaient des assemblées pendant la nuit, méditant ensemble les Ecritures et chantant les vieux psaumes huguenots.

Le culte public fut interdit dans toute l'étendue de l'ancienne principauté de Montbéliard dès le mois de juillet 1794[3]; une

portent les premiers pas des Français vers la liberté devenue notre idole. Cette fête se fera avec solennité à Montbéliard. J'invite les agents nationaux à s'y rendre avec un membre de chaque municipalité pour les neuf heures du matin.

PURY.

1. Délibération du conseil municipal de Tavey du 10 nivôse an II (30 décembre 1793).— Voyez Chenot: *Les Eglises des seigneuries*, pages 179 à 197, et le même: *Notice historique sur l'exercice des cultes dans l'Eglise de Tavey.*

2. Délibération du conseil général de la ville d'Héricourt du 15 prairial an II (3 juin 1794). Registre, page 204. Archives de la ville d'Héricourt.

3. L'arrêté pris le 30 brumaire an III (20 novembre 1794) par Besson et Pelletier, conventionnels en mission dans le Jura et le Doubs, décide que « les prêtres et *tous autres particuliers* qui exerceront publiquement un culte quelconque, seront mis en état d'arrestation et poursuivis par les accusateurs publics

circulaire fut adressée à toutes les municipalités avec des menaces sévères contre ceux qui se rendraient encore le dimanche à une assemblée de culte. Un document qui nous a été communiqué par M. Paul Juillard d'Audincourt est curieux à plus d'un titre :

ÉGALITÉ — LIBERTÉ.

Le Comité révolutionnaire du district de Montbéliard aux citoyens maire et officiers municipaux de la commune d'Abbevillers.

Citoyens,

Tous rassemblements pour l'exercice d'un culte public sont proscrits par la loi du 14 frimaire comme nuisibles à l'ordre et à l'unité de la République.

Un arrêté des représentants du peuple Besson et Pelletier, en commission dans les départements du Jura et du Doubs, dit positivement que les prêtres ou autres particuliers qui exercent ou exerceront un culte quelconque seront mis en état d'arrestation et traduits devant les tribunaux; ce même arrêté est rendu commun au département de la Haute-Saône par un arrêté des représentants Sevestre et Pelletier, en date du 30 brumaire dernier; vous l'avez consulté. Il dit que tous les prêtres qui ont exercé des fonctions publiques dans l'étendue des départements désignés plus haut, sont dès ce moment mis sous la surveillance des autorités constituées et des comités de surveillance. Or, citoyens, nous aimons à vous prévenir de nous dénoncer tous ceux qui se seraient permis de violer cet arrêté des représentants ; nous profitons de la même occasion pour vous inviter à faire connaître à vos ci-devant ministres qu'il serait urgent pour eux et pour les suites funestes que pourraient éprouver leurs familles, de se rendre dans le plus bref délai auprès de l'administration du district pour donner leur démission.

Les lois nous autorisent à des mesures rigoureuses contre ceux qui ont provoqué à des rassemblements publics, mais comme nous sommes les

près les tribunaux ». Cet arrêté est rendu commun au département de la Haute-Saône le 5 décembre 1794 par le conventionnel Sevestre, qui prend un second arrêté spécial à ce département, le 21 décembre 1794 ; il ordonne « que les édifices nationaux connus sous le nom de *temples ne seront ouverts que les jours de décade* pour la lecture des lois, discours de morale et les autres jours de fêtes nationales et purement civiles. Les municipalités fixeront les heures des assemblées, les agents nationaux ouvriront les temples, les fermeront après l'assemblée et garderont les clés ».

amis de nos semblables, nous nous faisons un devoir de les prévenir et nous n'agirons que malgré nous.

Montbéliard, ce 28 frimaire, l'an III de la République française une et indivisible.

Salut, Amitié et Fraternité.

Signé : TUETEY, président; H.-F. DETTSIELLE? secrétaire; J.-G. PREVOT; F. FRÉDÉRIC CURIE; F. BERNARD.

Cette triste situation dura jusqu'au moment où la Convention eut décrété la liberté des cultes. A partir du mois de mars 1795, les temples commencèrent à s'ouvrir et les pasteurs à reprendre leurs fonctions. Ce n'était pourtant que l'ombre de la liberté : nos ancêtres étaient replacés de nouveau sous le régime de la tolérance[1]. Il était défendu de sonner les cloches; les pasteurs n'avaient pas le droit de « paraître en public avec un costume autre que celui ordinaire des citoyens[2] ».

Malgré les décrets de l'Assemblée nationale, les biens des Églises protestantes étaient vendus[3] et le traitement des pasteurs était dorénavant fourni par les cotisations volontaires des fidèles. Nous avons sous les yeux « la liste que les paroissiens d'Ecurcey se sont soumis volontairement de donner pour

1. M. De Pressensé dans la nouvelle édition de son bel ouvrage « *L'Eglise et la Révolution Française* » a consacré des pages émouvantes au protestantisme dans l'ancienne principauté de Montbéliard pendant la Révolution, pp. 455 et suivantes.

2. L'arrêté du 16 ventôse an II (6 mars 1794) pris par le conventionnel Duroy est ainsi conçu : Le représentant du peuple envoyé dans les départements de la Haute-Saône et de la Haute-Marne, informé des infractions qui sont journellement faites à la loi concernant les costumes religieux, arrête :

ART. I. — Toute personne qui, sous aucun prétexte et en quelque circonstance que ce soit, se permettra de paraître en public sous tout autre costume que celui ordinaire des citoyens, sera mise en état d'arrestation et enfermée comme suspecte dans la maison de réclusion.

ART. II. — Si à l'occasion de l'infraction à la loi et du présent arrêté, il survient quelque trouble, les auteurs, adhérents ou complices seront poursuivis comme perturbateurs de l'ordre et de la tranquillité publique.

Signé : DUROY.

3. Les presbytères de Brevillers et d'Héricourt furent vendus le 10 décembre 1797. Dans le département du Doubs les presbytères qui échappèrent à la vente furent transformés en maisons d'école.

gages au pasteur Diény en l'an IX; » elle contient plusieurs indications intéressantes. Les uns versaient une somme d'argent variant de 3 livres à 10 sols, les autres donnaient du blé ou de l'avoine; et plusieurs ne s'exécutaient pas facilement, restaient deux années sans payer ou soulevaient des discussions sur la quantité de froment qu'ils s'étaient engagés à fournir[1]. On voit par ce seul exemple combien était difficile et précaire la situation de pasteurs, obligés de parlementer avec leurs paroissiens, sans parvenir à recevoir une somme suffisante pour assurer leur modeste existence.

C'est au premier consul qu'échut l'honneur de rendre à nos ancêtres persécutés le droit de célébrer librement et publiquement leur culte. Les articles organiques du Concordat réorganisèrent les Églises protestantes et, d'après le système nouveau, le territoire compris dans l'ancienne principauté de Montbéliard fut divisé en cinq consistoires formant dans leur ensemble une inspection ecclésiastique[2].

Depuis cette époque le protestantisme a fait dans cette région de grands progrès : la population luthérienne, qui était en 1804 de 26,244 âmes, dépasse aujourd'hui le chiffre de 44,000 habitants.

De tels résultats, de tels faits prouvent que c'est en vain qu'un gouvernement cherche à opprimer les consciences ; la persécution assure le triomphe de ceux qu'elle combat, elle a toujours engendré des apôtres et des martyrs.

ARMAND LODS.

1. Cet état a été dressé en frimaire an IX et en note, de la main du pasteur Dieny nous lisons : « Je prie le maire, l'adjoint et les amis d'Ecuray de se prêter à lever mon gage en fixant le jour à jeudi prochain. Mes enfants porteront les sacs. J'en ai peut-être oublié quelques-uns, le maire y suppléera s'il lui plaît. » Cette pièce fait partie de ma collection de documents sur la Révolution.

2. Voyez : *De la Réorganisation de l'Église luthérienne du pays de Montbéliard par la loi du* 18 *germinal an X*, par A. Chenot.

DOCUMENTS

LES HUGUENOTS EN BIGORRE

NOUVELLES POURSUITES (1562-1569)

Le *Bulletin* de 1866, pages 297-299, a publié notre courte notice sur le martyre du curé d'Asté, Bernard Castelhon. Nous n'en eûmes pas l'épreuve, il s'y est glissé quelques fautes, et il faut y lire *Menaud*, *Andouins*, *Merlheu*, *Domenge*, *Bedera* ou *Vedère*, au lieu des noms bizarres de l'impression. Depuis, en 1885 (pages 87-94) M. Weiss a rendu compte du livre de MM. Charles Durier et l'abbé J. de Carsalade du Pont intitulé les *Huguenots en Bigorre*. Cet ouvrage important a donné des documents qui confirment notre notice, nonobstant la partialité de ses auteurs.

Nous avons récemment examiné avec un homme aussi obligeant que savant dans l'histoire locale de Bagnères, M. le docteur Dejeanne, maire de la ville, les liasses, sacs et dossiers non étudiés jusqu'ici que renferment les archives municipales de Bagnères en Bigorre et nous en avons extrait les pièces qui vont suivre et dont la découverte est surtout due à notre aimable coopérateur.

Les soupçons que nous exprimions en 1866 sont devenus des certitudes. La Réforme a été plus étendue en Bigorre qu'on ne le présumait. Castelhon ne fut pas le seul prêtre devenu réformé; il faut citer maintenant ceux de *Pouzac*, *Trébons* etc., et relever les noms de plusieurs personnes plus ou moins notables qui souffrirent pour la foi.

Ainsi se trouve confirmé le passage de la Sommaire Description du pays et comté de Bigorre par G. Mauran, édition Gaston Balencie p. 114 : « A la faveur de la reine de Navarre, les ministres de la nouvelle doctrine s'épandirent par le Bigorre et prêchèrent en divers endroits les erreurs de leur hérésie. Plusieurs nobles familles des plus apparentes du pays recevant cette nouvelle créance et à leur exemple, les habitants des villes accouraient aux temples et presches.

jusques aux prestres, plusieurs desquels renoncèrent au célibat et s'attachèrent aux femmes. »

En mars 1562, vingt-six jours après le massacre de Vassy, A. de Gramont, seigneur d'Asté, écrit à Aucon, notaire, alors à Séméac, près de Tarbes, au sujet d'un jardin situé près de la place Saint-Martin. Gramont était alors avec les réformés; il se plaint d'une dévastation provoquée par le fanatisme et donne des ordres à son notaire, qui partageait ses croyances, pour mettre fin à ces dégâts, ainsi qu'à des molestations dont ceux de la Religion sont les objets sur ses terres. Sa lettre est datée de Bidache.

Bien loin de s'apaiser, les mauvais sentiments de la population contre les réformés s'exaltèrent, et le 3 mai, une délibération des habitants de Bagnères, convoqués dans le réfectoire du couvent des Jacobins par les consuls et juges, décide que les hérétiques, ceux qui auront mal parlé de l'Église, seront pris, mis en prison, poursuivis jusqu'à sentence définitive et punis.

C'est à la suite de cette décision que furent saisis *Bernard Castelhon*, curé d'Asté, *Guillaume Aucon*, notaire, *Bernard Fourcade* et *Domenge Védère*. On sait le sort du curé d'Asté, exécuté le 1er septembre 1562, on est moins fixé sur celui du notaire. Un document des archives municipales constate que les actes et papiers d'Aucon, notaire décédé, furent, par ordre de M. d'Antin, sénéchal, remis à Capdeville, notaire à Montgaillard, le 3 janvier 1569. Une pièce que nous donnons ci-après cite Aucon comme vivant en octobre 1567; c'est entre ces deux dates qu'il faut chercher le décès du notaire.

Des procédures furent faites contre *Jehan Théas*, *Jehan Jacques d'Abbaye* et *Ramond Gaxie* d'Asté, *Arnaud de Doat*, prêtre de Pouzac, *Pierre* et *Ramond Capderey*, prêtres, *Pey de Bibé* tambourin, *Jehan* et *Borthomieu de Bibé*, de Trébons.

La dernière pièce n'a malheureusement pas de date et nous fait regretter la perte de nombreux documents au sujet du notaire Aucon. Nous trouverons peut-être à Tarbes ou à Toulouse quelque complément à cette information trop insuffisante au gré de nos désirs et nous aurons soin de vous en informer.

CH.-L. FROSSARD, Pr.

I

A maistre Guillaume Aucon, notaire royal á Semyac.

Maistre Guillaume, j'ay entendu par ma femme, que quelques gens de Baignères ont rompu une haye qui servoit de closture de mon jardin, ce que je trouve bien estrange, veu qu'ilz n'y ont nul droict. Je vous prie vous enquérir qui sont ceulx là et leur remonstrer que cela me desplaist bien fort, et qu'ilz le réparent. Car ils se peuvent asseurer que si ne le font, je ne leur endureray pas; comme ne feray aussi à ceulx qui courent mes terres et tachent d'y facher aucuns pour le faict de la Religion, oùj'espère mettre tel ordre que l'édict du Roy y sera bien gardé. Et espérant que avec la remonstrance que vous leur en ferés, ilz remédieront au tout et se garderont de mesprendre, feray fin priant le créateur vous tenir en sa garde.

De Bidachen le xxvj jour de mars 1562.

Votre bon amy A. DE GRAMONT.

[Signature autographe, Arch. comm. de Bagnères. Liasse K.]

II

Conseil général de Baignères contre les hérétiques.

Comme etc, Ce jourd'huy troissiesme jour du moys de may an mil cinq cens soixante deux heure de prime de matin et estant au reffector du coubant des frères jacopins de la bille de Baignères, par authorité de messieurs de consoulz et juges et autres de la présent bille de Baignères, auroient appelés les habitantz de la icelle à voix et de trompe, crie publicque, à la manière acoustumée, pour tracter des affaires communes de lad. bille; Et par debant Pierre Fraignac, Bertrand Lucia, Jehan de Begolle, Arnauton de Bonfilz, Do[meng]e de Rosse, Do[meng]e de Amarre consoulz et Guirault Agut, Jehan de Moubet, Pierre Berot, Jehan Seignorau juges ordinaires de la présent bille, se sont présantés pour et remonstrer ausd. habitantz les affaires et negosses de lad. bille, parlant par l'organe de Me Pierre Fraignac consoul de la rue du Bourg bieulx, pour après estre appointé comme s'ansuit;

Et en premier la rue du Bourg bieulx parlant par l'organe de Jehan Puyo dissant et remonstrant auxd. conselh et habitantz de lad. bille, que tochant aux hereticques que s'il soy scavoyt que il y heust en lad. bille de Baignières augun hereticque, que il feust prins et mis en prisson Et que leur feusse faicte partie jusques ce qu'il feusse puny par justice du cas et crime à lui impossé.

Item plus, la rue du Bourg neuf, parlant par l'orgain de Jehan Costa, lequel a este admis et approuvé que s'il se trouvoict en lad. bille de Baignères augun hereticque, que icelluy qui se trouvaroict et scauroict en lad. bille, que incontinent il feust prins et mys aux prissons, jusques à ce que il feusse puny desd. cas et crimes à luy impossés.

Item, après, la rue de la Font a esté d'advis, parlant par l'organe de Pierre de Mont, que sy y avoyt an la présent bille de Baignères augun hereticque ne il heusse mal parlé de la église, qu'il feusse pris et mis en prisson et feusse bien puny et poursuivy par justice dud. crime.

Et après, en oultre, la rue des Cautares, parlant par l'orgain de Pierre Bibet, qui a esté du meume advis que les autres rues, et que les hereticques fussent punys et poursuivys par justice et jusques a santance diffinitive. Et de ce m'ont requis a moy les consoulz de lad. bille luy escripre la présent déclaration et appointement.

PEY BIBET.

[Arch. comm. de Bagnères. Liasse F. 15.]

III

[*Remise des procédures contre ceux de la Religion*]

L'an mil cinq cens soixante neuf et le unziesme jour de moys de février, par devant honnorable homme, monsieur Me Gailhard de Gallosse, juge mage de Bigorre, commissaire surrogé par monsieur de Richard conseiller du Roy en sa Court de parlement de Tholose et commissaire principal par elle depputé, pour l'execution des lettres patentes dud. sieur et des arrests de lad. Court donnés contre la Reyne de Navarre et monsieur le prince son fils et contre les rebelles et séditieux qui se sont eslevés en ce Royaume, leurs adhérans fauteurs et complices; s'est presanté Jacques Peysan consul de la ville de Baignères, lequel, tant pour luy que autres consuls de lad. ville suyvant le commandement à eulx faict par led. sieur Richard à remestre par led. sieur juge mage commissaire surrogé, les procédures faictes par lesd. consulz contre ceulx de la prétandue religion et opinion nouvelle qui sont en lad. ville et carteron d'icelle cottés comme s'ensuyt :

Baignères. — Premièrement une requeste présantée par mons. le procureur général du Roy à lad. Court de parlement avec l'ordonance au pied, signée de la Croix ; rolle signé par Freignac, contenant les noms des tesmoings qu'il failhit ouyr contre Me *Guillaume Aucon* habitant de Baignères; inquisition contre les faicts par lesd. consulz de Baignères, contenant la depposition de dix tesmoings attachée à lad. requeste et rolle ; ensemble avec inventaire des biens dud. Aucon faict par Jehan

Auriolle sergent royal et commissaire à ce depputé par lad. Court de parlement, du vingt cinquiesme de novembre mil cinq cens soixante deux, signée de M. Jehan Bibet notaire; autre inventaire des biens dud. Aucon faict par Jehan de Domec, Bernard de Poutz, Menjollot Travesac, Bertrand de Lucia et Jehan de Ribarat consulz de lad. ville, le trantiesme d'octobre mil cinq cens soixante sept, signée de Me Pierre Bibet notaire, et une requeste d'icelluy Aucon présentée ausd. consulz de lad. ville de Baignères, sans nul appoinctement.

Asté. — Autre procédure faicte par lesd. consulz de Baignères contre certains habitans d'Asté estans de lad. religion nouvelle, sçavoir est une déclaration faicte par les consulz dud. lieu d'Asté contenant les noms de ceulx qui sont de lad. religion nouvelle nommés Me *Jehan Theas*, *Jehan Jacques d'Abbaye* et *Ramond Gaxie*, inquisition contre eulx faicte par lesd. consulz de Baignères, contenant l'audition de quatre tesmoings et le procès verbal contenant la saisie des biens appartenans ausd. Theas, Abbaye et Gaxie, descriptz dans troys inventaires y attachés en datte du dix-septiesme de Janvier mil cinq cens soixante neuf, signés de Guillem Ramond Uzer consul et Me Jehan Bibet notaire de lad. ville.

Pouzac. — Aultre procédure faicte par lesd. consulz de Baignères contre Me *Arnauld Doat*, prebstre du lieu de Posac estant de lad. religion nouvelle, en laquelle sont les pièces suyvantes; scavoir est la declaration faicte par les consulz du lieu de Posac; inquisition faicte par lesd. consulz de Baignères, du doutziesme jauvier mil cinq cens soixante neuf, contenant les auditions de troys tesmoings, signée de Guillem Ramond User, Ramond Jehan de Besques et Jehan Begolle consulz dud. Baignères et de Capdeville leur greffier; procès verbal faict par iceulx consulz sur la saisie des biens dud. Doat contenant en partie déclaration d'iceulx, en datte du setzième de Janvier mil cinq cens soixante neuf, escript en quatre feuillets de papièr; procuration de Me Arnauld Doat prebstre retenue et signée par Me Jehan Theas notaire du lieu d'Asté, l'an mil cinq cens soixante huyct et le vingtièsme du moys de septembre, par laquelle led. Doat faict ses procureurs Pierre et Bernard de Doat père et fils dud. lieu de Posac, pour demander, prandre et recepvoir toutes et chacunes sommes à luy deues et pour régir et gouverner ses biens, bailler quictances et billetes et constraindre les reffusans comme les constituans, seroyt se en personne y estoyt, luy donnant toute puissance et faculté de dispouser de son bien; et ung rolle contenant vingt-quatre articles des sommes deues aud. M. Armand Doat prebstre, desquelz articles le neufiesme est entièrement effacé et les dix sept et dix huyct croysés, n'estant led. rolle signé de personne.

Trébons. — Aultre procédure, faicte par les mesmes consulz de Baignères, contre certains habitans du lieu de Trébons estans de la nouuelle religion : scavoir est une déclaration faicte par les consulz dud. lieu de Trébons contenant les noms et surnoms de ceulx qui sont de lad. religion nouvelle nommés Mes *Pierre* et *Ramond Capderey* prebstres, *Pey de Bibé* tamborin, *Jehan* et *Borthomieu de Bibé* frères, signée lad. déclaration par Freignac notaire, par commandement desd. consulz de Trebons; inquisition faicte par lesd. consulz de Baignères, du doutziesme de janvier mil cinq cens soixante neuf, contenant l'audition de deux témoings, signée de Ramond Jehan de Besques, Jehan Begolle et Guillem Ramon User consulz de lad. ville et de Capdeville leur notaire; procés-verbal par eulx faict sur la saisie et inventaire des biens desd. Capderey et Bibé, en datte du dix-huictiesme de Janvier au susd. [an] soixante neuf, signé dud. Capdeville notaire.

En foy de ce le Sr Juge mage et commissaire surrogé s'est luy signé avec led. Peysan et moy notaire du conseil.

De Galosse juge mage et commre subrogé
Jacques Paysan consul
Sayzinhac (?) notaire du conseil.

[Arch. comm. de Bagnières. Liasse K.]

IV

A Monsyeur monsyeur de Begola dit Tusquot,
à Baignères à Baignères.

Monsieur, comme estant consul de la ville de Baignères, me aves faict ensequestrer mes petitz biens, ensemble retiré des mains de mon procureur Pierre Doat ung rolle de mes deptes, la procuration et sédulles, et autres papiers dont mes débiteurs ne m'ont voleu payé, ne les puys exécuter, causant ce que vous en aves faict. A ceste cause je vous prie voloir retourner entre les mains de mon dict procureur lesd. rolles et papiers, ou à faulte de ce fere, vous déclaire me en prendre aux premiers que troveré dud. Baignères. Non autre cause, après avoir prié le seigneur vous augmenter les dons et gràces de son sainct esperit, me recommande aux vostres.

De Big, ce segond de nobembre mil vclxix p[our] v[ous].

Vostre amy et serviteur,

A. de Doot.

[Autographe, Arch. comm. de Bagnère. Liasse K].

Inventaire des pièces que je Jacques Paysan consul de la ville de Baignères, ay receu de Jehan Begolles, aussi consul et trésorier dud. Baignères.

Premièrement ung inventaire faict par Jehan de Domec, Bernard Depontz et aultres consuls jadis dud. Baignères, contenant le dénombrement des biens de Me Guillaume Aucon, contenant led. inventaire quatre fullets escripts signés de Pey Bibet, cotté au doz par lettre A.

Une requeste présentée en la Court de parlement de Tholose par le procureur général du Roy signé Sabatery et l'appoinctement là-dessus donné est escript au pied delad. requeste, signé Lacroix, ensemble une inquisition, au moyen delad. request et appoinctement faites par l'absence, fuyte dud. Aucon contenant la desposition de neuf tesmoins, escript en cinq fullets et demy papier signés de Pierre de Mont consul, de Lanson notaire, le tout ensemble attaiché, coté au dos par lettre B.

Ung rolle de tesmoings, pour iceulx entre ouys sur l'absence dud. Aucon, port d'armes et desplacement de biens, estant led. rolle en deux pieces, signé Fraignac, cotté par lettre C.

Une requeste présentée et signée par led. Aucon, contenant ung fullet et demy tendant à ingnocencé, cotté par lettre D.

Plus un dire par escript, présenté par les consuls du lieu de Trebons aux consuls de Baignères, contenant le nombre de ceulx qui sont aud. lieu, suspects de la nouvelle religion, signé led. dire par Fraignac, cotté par lettre E.

Aultre dire ou déclaration des consuls de Pozac, signé dud. Fraignac, contenant aussi le nombre de ceulx qui sont aud. Pozac delad. religion, cotté par lettre F.

Aultre escript contenant semblable déclaration des consuls d'Asté, signé Jehan Pena, cotté au doz par lettre G.

Et un aultre inventaire du dénombrement des biens dud. Aucon, fait par Me Jehan Auriolle commissaire, contenant deux fullets papier, escript et signé par Jean Bibet notaire, cotté par lettre H.

Le présent inventaire a esté signé par moi Jean Bibet notaire de Baignères.

[Arch. comm. de Bagnères. Sac nº 7.]

TENTATIVES POUR AMENER L'ABJURATION

DES GENTILSHOMMES PROTESTANTS DU HAUT-DAUPHINÉ

(1622-1626)

M. Weiss a bien voulu me communiquer la copie de quelques documents extraits du manuscrit 2277 de la bibliothèque Mazarine et relatifs à des tentatives faites auprès de quelques gentilshommes protestants du Haut-Dauphiné pour les engager à rentrer dans le giron de l'Église catholique ; et me demander en même temps quelques renseignements sur les divers personnages dont il est question dans ces documents.

Je dois faire remarquer, en premier lieu que, quoique sans date, ils doivent être placés entre l'année 1622, date de la conversion de Lesdiguières au catholicisme, et l'année 1626, date de sa mort. En effet, Lesdiguières était encore vivant quand ces tentatives se produisirent, puisque l'un des personnages auprès desquels elles furent faites est nommé *le sieur du Perce, capitaine des gardes de M. le Connestable;* il s'agit du capitaine Jean Le Blanc du Percy, connu en effet comme capitaine des gardes de Lesdiguières.

En outre, Lesdiguières était certainement catholique quand cette intrigue fut ourdie, car la plupart des gentilshommes qui en furent l'objet étaient ses parents (les de Bonne, les Champoléon), ses amis (la Tour-Gouvernet, la Villette) ou ses serviteurs (les Gilbert-Verdun, le Blanc du Percy), et s'il eût été encore protestant on n'eût osé rien faire de semblable sans son assentiment, et il ne l'eût sans doute pas donné. Enfin il est infiniment probable qu'il avait lui-même autorisé ces tentatives, car malgré son scepticisme très tolérant, son orgueil eût sans doute été flatté de voir la noblesse protestante du Dauphiné suivre en masse son exemple en redevenant catholique, et amnistier son apostasie en l'imitant.

Voici le premier de ces documents (fol. 30 du mss.); une première colonne renferme le texte du manuscrit, une deuxième les indications biographiques sur le personnage cité.

LES SEIGNEURS AVEC LESQUELS ON A TRAICTÉ
POUR CHANGER DE RELIGION

Champoléon, chef de party aux montaignes.	Charles-Martin de Champoléon, fils d'Albert-Martin et de Madeleine de Bérenger du Gua ; il épousa Madeleine de Bonne (1605-1659)
Sainct-Sauveur........	Jacques de la Tour, seigneur de Saint-Sauveur, fils de Guignes de la Tour et de Madeleine Sylve et frère de La Tour-Gouvernet.
Barons de la Roche....	Charles-Emmanuel de Flotte, comte (et non baron) de la Roche des Arnauds ; fils de Balthazard de Flotte, décapité pour ses crimes à Paris en 1614, et de Marthe de Clermont d'Amboise ; mort sans postérité en 1632.
Du Buys...............	J'ignore quel était ce personnage. La terre de Buis (Drôme) était en 1620 domaniale et n'avait pas de seigneur autre que le Dauphin.
Bellegarde...........	Girard de Revillasc, seigneur de Bellegarde et de Darne, gouverneur de Moras, fils de Michel de Revillasc et de Catherine de la Tour-il épousa en 1619, Bonne de Gandelin.
Les deux frères de Bonneval.	Charles et Hector d'Agoult, seigneurs de Bonneval, fils de Louis d'Agoult et de Judith de Marcel ; le premier épousa Blanche d'Autric en 1619, le second Marguerite de Bargeton.
De Piégon............	C'était un membre de la même famille d'Agoult, cousin des précédents.
Les seigneurs de Condurces.	Henri de Caritat, seigneur de Condorcet, et son frère Antoine, fils de Paul de Caritat et d'Olympe Baron ; le premier mourut sans postérité, le second, qui avait épousé en 1621 Bonne de Martinel, lui succéda dans la terre de Condorcet.
De Montlion..........	Probablement un membre de la famille de Veynes-Montléans.
Reynier le père.......	David de Reynier, sieur de Rourebeau, fils de Claude de Reynier et de Catherine Jean ; il épousa Anne-Martin de Champoléon (1612-1650).

Saint-Martin, de Seine.	Alexandre de Moustiers, sieur de Saint-Martin, fils de Jean de Moustiers, roué vif en 1595 pour trahison, et de Marguerite de Bosse.
La Bruière et du Vilar, filz du gouverneur de Gap, et un sien frère.	Joseph de Montauban du Villar, seigneur de Jarjayes, mari de Diane de Piarre (1609-1644), et son frère Pierre de Montauban, sieur de Bruyère (1616-1622), fils de Gaspard de Montauban du Villard, gouverneur de Gap, commandant de l'artillerie en Dauphiné, et de Catherine de Flotte. Le dernier est Jean de Montauban, coseigneur de Veynes, frère de Gaspard, fils de Simon de Montauban et de Marguerite Rambaud de Furmeyer.
Vorcors, de Dye.......	Jean Faure, seigneur du Vercors et de Claret-en-Trièves, fils d'Antoine Faure et mari de Françoise-Odde de Bonniot. Il testa en 1640.
Le filz du seigneur de Verdun; la Tour de Poissac, son frère.	Augustin de Gilbert, seigneur de Verdun, mari de Lucie de Marcel, et son frère Pierre; ils étaient fils de Jean de Gilbert et de Françoise de Glane d'Urre de Cugie.
Beaufort, de la Mure...	Pierre de Beaufort, fils de Pierre de Beaufort, et mari d'Olympe-Odde de Bonniot; il fut capitaine et testa en 1636.
Le baron d'Aubaye; Sainct-Estienne, son frère.	Charles du Faur, baron d'Aubaïs, seigneur de la Lève et de Manteyer par son mariage avec Louise de Varey, dame de Manteyer, qui eut lieu en 1600. Le nom de baptême de son frère Saint-Étienne m'est inconnu.
Le seigneur de Mirabel de Gouvernet.	Jean de la Tour-Gouvernet, seigneur de Mirabel et Montmorin, fils de René de la Tour-Gouvernet et d'Isabeau de Montauban; il épousa Catherine de Piarre (1600-1634).
Montbourchet, De Luz, beaux-frères.	Deux membres des familles d'Armand, barons de Lus, et de Grolée-Mévouillon, seigneurs de Montboucher.
Le sieur de Bonne, gouverneur d'Ambrun.	Jacques de l'Olivier de Bonne, fils de Claude de l'Olivier, mari de Jeanne de Bonne, dont il prit le nom; il fut gouverneur d'Embrun de 1615 à 1626.

Baron de Vitrolles, son fils aîné, a la survivance du père et une compagnie au régiment de Sault.	François de l'Olivier de Bonne, fils du précédent, auquel il succéda comme gouverneur d'Embrun de 1626 à 1635. Il épousa Justine d'Armand de Lus.
Le seigneur d'Alons, gouverneur de Serres.	Abel Disdier, seigneur d'Allons et de Méreuil, fils d'Alexandre Disdier, et mari d'Isabeau Sarrazin, gouverneur de Serres (1600-1660).
Le seigneur du Perce, capitaine des gardes de M. le Connestable.	Jean Le Blanc, seigneur du Percy, fils de Jean Le Blanc et de Marguerite Arabin; il épousa en premières noces Marie Gousset, en deuxièmes Catherine de Larmusier et testa en 1636.
Le seigneur de Pontis l'aisné.	François de Pontis, seigneur d'Urtis et de Pontis, fils de Barthélemy de Pontis et de Julie de Gaillard; il épousa en 1606 Madeleine Martin de Champoléon. Il était frère de Louis de Pontis, auteur des Mémoires sur le règne de Louis XIII.
Laval Sainte-Marie.....	Gaspard de Rivière, seigneur de Bruis et Sainte-Marie, fils de Claude de Rivière et d'Esprite de Grammont-Vachères; il épousa Lucrèce de Guillaumont en premières noces, et Guicharde de Quiqueran en secondes (1624-1660).
Le seigneur de Bésignan.	Jean d'Autane, seigneur de la moitié de la terre de Bésignan en 1603.
Le seigneur de Lorme..	Ce personnage m'est inconnu.
Le seigneur de la Croix-de-Jaz, lieutenant du gouverneur d'Ambrun.	Philippe du Suau, seigneur de la Croix et du Jaz, fils de Philibert du Suau et d'Honorade de Bermont du Rosset (1603-1663).
Le seigneur Vincent, juge de Serres.	Ce personnage m'est inconnu.

Je donne seulement l'analyse des cinq documents suivants :

(Fol. 171). 1624, 5 *août*. — Abjuration originale du sieur de Jarjayes, le même qui dans la liste précédente est nommé le sieur de Vilar, fils du gouverneur de Gap; il déclare qu'ayant été gratifié d'une compagnie dans le régiment de Chappes, il obéit aux ordres de la cour en abjurant la religion prétendue réformée.

(Fol. 173). 1624, 26 *octobre*. — Abjuration passée à Veynes par-devant Bouffier, notaire, B. Seignoret et P. Roubaud, prêtres, d'Aubert de la Villette, seigneur de Furmeyer, pour se conformer aux ordres de la cour qui lui ont été témoignés par l'envoi réitéré du sieur François Viscomti, gentilhomme, qui est venu lui faire connaître les désirs du roi dans ce but.

(Fol. 176). 1624, 3 *novembre*. — Abjuration d'Antoine de Rivière, seigneur de Montmorin, procurée par l'entremise de Jean-François Viscomti au moyen du don d'une compagnie dans le régiment d'Estissac. Cet acte a lieu en présence de Gaspard de Rivière, seigneur de Sainte-Marie, de Louis de Rivière, seigneur de Remusat, de Thomas-Reynoard de Cheylus, seigneur de Propiac.

(Fol. 183). 1625, 2 *mai*. — Abjuration, à Paris, de César de Vausselles, baron des Adrets, certifiée par l'oratorien Ch. de Condren.

(Fol. 181). 1625, 1 *février*. — Abjuration entre les mains du jésuite Jacques Gauthier qui la certifie seul, de Pierre de Vincent, docteur en droits, avocat au parlement, du diocèse de Gap.

Albert ou Aubert de la Villette, dont il est question dans la seconde abjuration, était fils de Daniel de la Villette et de Madeleine Martin de Champoléon; après avoir perdu sa première femme Marie de Pierre, il épousa Marie Baud, qui se convertit au catholicisme et mourut en 1671, en donnant tous ses biens à l'église de Gap.

César de Vausselles est César de Vaulserres, mari de Suzanne de Beaumont, dame des Adrets, fille du célèbre baron de ce nom et de Claudie de Gumin de Romanèche. Après la mort de cette dame il se remaria à Marguerite du Puy-Montbrun, petite-fille du brave Montbrun.

Il est impossible de voir le marchandage et l'achat des consciences s'étaler avec plus d'impudeur que dans quelques-uns des documents précédents[1], et, détail vraiment navrant, le plus grand nombre des prétendus convertis l'étaient des lèvres seulement; et lorsqu'ils eurent reçu le prix de leur abjuration, ils n'hésitèrent pas à revenir au protestantisme.

La famille Martin de Champoléon, par exemple, fut pendant le XVIIe siècle le plus ferme soutien du calvinisme dans la vallée du Champsaur; ses membres, et notamment Charles, cité le premier dans notre liste, furent de père en fils députés aux synodes provin-

1. Qu'on lise, en outre, dans le même volume manuscrit (fol. 84), les *Demandes de ceux qui se veulent convertir*, ou plutôt de ceux qu'on voulait convertir par ce moyen.

ciaux du Dauphiné. Les d'Agoult de Bonneval demeurèrent si bien protestants, qu'Hector, fils de Charles, que notre liste donne comme converti, s'expatria à la révocation de l'édit de Nantes et se fixa à Berlin. La famille de Montauban du Villar est absolument dans le même cas, plusieurs de ses membres s'expatrièrent à la Révocation, et Joseph qui abjura avec tant d'éclat le 5 août 1624, s'empressa, dès qu'il eut obtenu la survivance du gouvernement de Gap, qu'avait son père, et une compagnie, de redevenir un zélé huguenot qu'il n'avait jamais cessé d'être. La famille de Beaufort de la Mure fut l'une des plus fermes de tout le Dauphiné ; loin d'abjurer, ses membres eurent le courage de ne pas s'expatrier, et elle s'éteignit à la fin du XVIII[e] siècle sans avoir renié sa foi. La famille de l'Olivier de Bonne resta également protestante par delà la Révocation ; François de l'Olivier de Bonne, sieur de Vitrolles, cité dans notre liste, était comme son père un zélé calviniste, et l'archevêque d'Embrun se plaignait de l'abus qu'il faisait de son influence comme gouverneur de sa ville épiscopale pour raffermir les protestants hésitants. Albert de la Villette fit semblant de se convertir au catholicisme en 1624 ; mais pour être couchée dans un protocole de notaire cette apostasie n'est pas plus sincère, puisqu'il fut après cette date député à un synode provincial comme protestant. Les de Revillasc de Darnes, abjurèrent si peu en 1622, que Jacques de Revillasc, le descendant du prétendu converti à cette époque, abjura de nouveau en 1720 avec une certaine solennité entre les mains de l'évêque de Gap. J'en pourrais dire autant des Disdier d'Allons, Le Blanc de Percy, Armand de Lus et plusieurs autres.

On voit donc que tout n'était pas bénéfice dans ces prétendues conversions ; si elles étaient bien payées et à prix débattu, elles n'en étaient pas plus sincères. Certains gentilshommes ne reculaient pas, dans le but d'obtenir des charges et des faveurs, devant des simulacres d'abjuration, mais leur cœur démentait leurs lèvres, et à peine avaient-ils touché le prix convenu qu'ils secouaient le joug et revenaient à la foi de leurs pères. Il est aussi fort probable que les convertisseurs dans le genre de Jean-François Viscomti s'en faisaient un peu accroire, qu'ils prenaient pour des adhésions formelles quelques formules de politesse et faisaient parade à l'occasion de beaux résultats qui n'étaient rien moins qu'assurés. J. ROMAN.

MÉLANGES

EXTRAITS DE LA GAZETTE DE HARLEM (1691-1697)

Nous reprenons ci-après la suite des *Extraits de la Gazette de Harlem*, annoncés il y a quelque temps.

Le *Bulletin* en a publié des parties à plusieurs reprises déjà. Ainsi, en 1879 (t. XXVIII, pp. 403 et 539), les notices concernant les années 1679 et 1683 à 1685; en 1880 (t. XXIX, pp. 262 et 401, celles des années 1685 à 1690; en 1883 (t. XXXII, p. 556), celles des années 1698 et 1699. Nous donnons aujourd'hui celles des années 1691 à 1697. Puis nous terminerons cette série par les extraits des années 1699 à 1704, relatifs plus particulièrement aux nouvelles de la guerre des Camisards. On sait que ces gazettes de Hollande avaient de véritables correspondants à l'étranger et ont ainsi pu transmettre à leurs lecteurs et à la postérité l'écho de bien des faits dont on ne trouve pas souvent la trace ailleurs. Ces notes sont encore précieuses à consulter au point de vue de l'intérêt avec lequel elles prouvent qu'on suivait à l'étranger le sort des protestants français. Nous laissons au lecteur le soin d'identifier et, s'il est nécessaire, de rectifier ces nouvelles à la main, et remercierons une fois de plus M. A. J. Enschédé d'avoir bien voulu les traduire pour le *Bulletin*.

N. W.

Paris, 27 *février* 1691. — Dans l'évêché d'Uzès, un ministre a été exécuté pour avoir tenu des assemblées illicites, et le régiment de Melac ainsi que plusieurs compagnies de carabiniers y ont été envoyés. Les nouveaux convertis de la noblesse doivent cette année servir dans l'arrière-ban ou donner des remplaçants.

Paris, 17 *juillet*. — Quatre pasteurs réformés saisis en Languedoc ont été conduits à Vincennes.

Paris, 17 *août*. — Dans le Vivarais on a dispersé une assemblée de 200 nouveaux convertis et on a fait 25 prisonniers qui ont été pendus sans forme de procès.

Paris, 5 *octobre*. — M. de Basville demande avec instances sa

démission comme intendant du Languedoc, vu qu'il souffre fort de la gravelle.

Paris, 16 *novembre*. — On écrit de Pignerol qu'un parti de M. de Larray envoyé vers la vallée d'Aoste a fait prisonniers 50 habitants des vallées. Un ministre français qui se trouvait avec eux a été pendu sur-le-champ.

Paris, 20 *novembre*. — Le roi a intimé à tous les nouveaux convertis l'ordre de quitter les campagnes et d'aller habiter les villes sous peines arbitraires.

Paris, 12 *août* 1692. — La garnison de Guillestre, qui a été faite prisonnière par les troupes du duc de Savoie et qui se compose de troupes du Dauphiné, sera envoyée à Turin. Les ennemis ne s'arrêteront à cet endroit que jusqu'à ce qu'ils aient été rejoints par le corps des religionnaires et des habitants des vallées que commande le duc de Schomberg.

Paris, 27 *août*. — On écrit du Dauphiné que le cardinal Camus fait tout son possible pour exhorter les habitants à défendre le pays ; le duc de Schomberg par lettres circulaires rappelle aux nouveaux convertis la violence qu'on a faite à leurs consciences, les maux qu'on leur a infligés, et il les engage à secouer le joug. Quelques-unes de ces lettres sont tombées entre les mains de l'intendant, mais il est certain que si le duc de Savoie continue à avancer, il y aura de grands troubles.

Paris, 29 *août*. — Dans cette ville (Embrun), on dit que le duc de Savoie a mis en garnison quatre régiments composés de protestants français réfugiés; il a donné le gouvernement à l'un d'eux nommé Montbrun, neveu de feu Saint-André Montbrun.

De l'armée du duc de Savoie à Savines, le 28 *août*. — Après que nous eûmes détaché une partie des troupes espagnolles du côté de Guillestre et que nous eûmes donné à Embrun les ordres nécessaires, nous levâmes le camp. Le duc de Schomberg et le comte Massel commandaient l'avant-garde et prirent leur chemin le long de la Durance, l'un suivant la rive du côté d'Embrun, l'autre la rive opposée. Ceci occasionna au corps de Schomberg de grandes difficultés, car il eut plusieurs hauteurs à passer, mais il activa telle-

ment la marche qu'il arriva ici en même temps que le comte Massel. On savait que les ennemis avaient placé quelques troupes en ce village pour défendre le pont, qu'il y avait un réduit pour les couvrir, et qu'ils avaient l'intention de nous attaquer aussitôt que nous nous mettrions en marche. Aussitôt que le corps de Schomberg fut assez proche, ils commencèrent à tirer, mais ils furent fort étonnés lorsqu'ils s'aperçurent qu'on ne répondait point; le duc s'étant rapproché, il trouva que les troupes françaises s'étaient retirées. Ceci a eu lieu, d'après le dire des habitants, aussitôt qu'ils eurent connaissance de notre marche, et ils ajoutèrent que ce que les Français racontent des Allemands remplit tout le monde de terreur, ce qui a eu pour résultat que les habitants des frontières ont tous pris la fuite. Ceci paraît être vrai, car on trouve les maisons sans habitants et entièrement meublées et le plat pays plein de foin et de grains.

Paris, 19 *septembre.* — Plusieurs nouveaux convertis des plus riches ont levé le masque et espèrent être assistés par des troupes de l'armée savoyarde.

Marseille, 22 *octobre.* — On a longtemps en cette province fait courir le bruit que le Roi, par un arrêt du Grand conseil, donnerait la liberté à tous les prisonniers pour cause de religion; non seulement on a attendu en vain, mais journellement la misère augmente. Les pauvres sur les galères ont reçu des chaînes plus lourdes, les mourants sont tourmentés par les prêtres, qui après leur mort, s'emparent d'une partie de leurs biens, sous prétexte de faire prier pour les âmes des morts. Ceci a même lieu avec les vieux catholiques, de sorte qu'il y en a beaucoup qui, au dernier moment, ne font point appeler de prêtre.

1693. — D'après les lettres du 25 mars, de Montpellier, les nouveaux convertis se sont assemblés le jour de Pâques en Languedoc, à Nismes, Viviers, Uzès, en Vivarais, et à Saint-Hyppolite, où ils avaient 800 hommes et un commandant et ils ont célébré, à l'encontre des ordres du gouverneur, la sainte Cène. Le gouverneur qui n'avait point de troupes pour les disperser, a permis aux paysans de pendre tous ceux qui leur tomberont entre les mains, surtout le commandant. Le même fait s'est présenté en Aulnis et en Poitou, mais pas aussi publiquement. On a envoyé l'ordre aux intendants de faire un

exemple en punissant ceux qui affichent le plus d'intérêt pour leur ancienne religion.

Paris, 3 *avril.* — On n'a plus rien appris du mouvement des nouveaux convertis en Languedoc, seulement comme ils sont de nouveau tranquilles, on pense que leur seul but a été de célébrer la Cène.

Paris, 12 *octobre.* — M. de Clerembaud a porté le soir du 9, à l'heure où le Roi allait se mettre à table, le récit de la bataille qui a eu lieu dimanche, le 4, entre le duc de Savoie et le maréchal de Catinat, près de Marsaglia entre Turin et Pignerol. On croyait que son Altesse royale qui, depuis le bombardement de Pignerol, s'était retirée à Carignan, avait repassé le Pô, mais elle s'est laissé rejoindre par Catinat, soit qu'elle crût l'armée royale plus éloignée, soit qu'elle la crût plus faible. Le combat a commencé le matin à 10 heures et on s'est battu avec fureur des deux côtés. La cavalerie impériale a chargé avec un courage insigne la gendarmerie du Roi et a été repoussée et poursuivie l'épée dans les reins. La cavalerie et infanterie allemandes ont le plus souffert, mais surtout les régiments des religionnaires. A la fin nous restâmes maîtres du terrain, mais l'armée savoyarde se rassemble sous les murs de Turin. Vu que nous avons perdu beaucoup de monde, on prétend que l'ennemi a eu 6,000 hommes tués et que nous avons fait 1,500 prisonniers et pris 40 étendards et 20 pièces de canon. Le duc de Schomberg est blessé mortellement et prisonnier, le prince de Commercy a une légère blessure.

Paris, 20 *novembre.* — Le corps du feu duc de Schomberg a été déposé provisoirement à Lausanne, jusqu'à ce que le duc de Leinster, son frère, aura donné des ordres pour l'enterrement.

Paris, 14 *mai* 1694. — Les rameurs qu'on a fait venir de Marseille pour armer les six galères, que l'on veut avoir sur l'Océan, ont passé par cette ville, et parmi eux il y en a beaucoup qui y sont pour cause de religion; on n'a pas voulu les laisser loger chez les nouveaux convertis, ils continueront leur voyage par terre jusqu'à Rouen.

Paris, 3 *septembre.*— La duchesse de la Force, qui a été enfermée il y a quelques années au château d'Alger, pour sa constance à ne

pas vouloir abjurer, a reçu la permission d'aller prendre les eaux à Bourbon.

Paris, 10 *septembre*. — La nouvelle est confirmée qu'à Mons, en Hainaut, on a fait décapiter madame d'Audigny, qui avait épousé le prévost de Bavai, parce qu'elle avait corrompu plusieurs bourgeois; de là on a transporté ici madame Conrard, et trois ou quatre autres nouveaux convertis, qui sont suspects.

Paris, 2 *novembre*. — La duchesse de la Force a reçu la permission d'habiter Orléans, et de voir sa famille.

Paris, 29 *novembre*. — Le S[r] la Roque, qui a voyagé en Allemagne, Hollande et Italie, a enfin embrassé la religion catholique en cette ville, il a été arrêté comme suspect d'avoir écrit des libelles infamants contre le gouvernement, pour quel fait on en a déjà pendu quelques-uns.

Paris, 17 *décembre*. — L'abbé de Morel a rapporté au Roi que Milord Galloway a contrecarré avec tant d'astuce les menées de M. d'Amelot, près des Cantons catholiques, qu'il est cause que le projet du Roi n'a point réussi. A peine Sa Majesté eut-elle entendu que les négociations avec les Cantons catholiques auraient réussi sans cela, qu'il déclara aux ministres qu'il voulait que le duc de Vendôme fût immédiatement mis en possession des terres qu'on avait laissées à Milord Galloway en Boulonnois, quelqu'opposition que sa famille pût faire.

Paris, 17 *décembre*. — M. Galand arrêté avec M. la Roque a été remis en liberté.

Paris, 11 *avril* 1695. — Le colonel de Belcastel, quoique Français réfugié et pris en mer, a été mis en liberté par suite du cartel d'échange avec l'Angleterre.

Paris, 30 *janvier* 1696. — Un gentilhommme nommé Couraille, qui a toujours été catholique, et qui se trouvait à Blois, a refusé sur son lit de mort de recevoir le saint Sacrement, déclarant que depuis plus de trente ans il avait toujours trouvé la religion réformée la meilleure, et qu'il désirait mourir protestant, demandant à Dieu pardon de ce qu'il n'avait pas eu le courage de le déclarer auparavant par des motifs mondains.

Paris, 15 *juin*. — Parmi les réformés qu'on a en vain essayé de faire apostasier par la force, excelle le comte de Vivans. Sur son refus de changer il fut mis, il y a cinq ou six ans, à la Bastille, et il a résisté durant tout ce temps aux moyens qu'on a employés pour le faire changer de résolution ; il vient enfin d'être mis en liberté.

Paris, 22 *février* 1697. — En considération du mariage de M. Phélippeaux, fils unique de M. de Pontchartrain, controlleur général des finances, avec Mademoiselle de Roye, fille du feu comte de Roye de la maison de la Rochefoucault, qui s'est réfugié en Angleterre pour cause de religion, mais qui n'a jamais porté les armes contre Sa Majesté, le Roi a donné à la fiancée une rente viagère et au futur la survivance de secrétaire d'État, et une somme de 150,000 livres.

Orange, 30 *novembre*. — Notre parlement a tenu plusieurs séances et pris diverses résolutions, entre autres que les Bénédictins, qui se sont emparés des maisons de nos ministres, pour être plus à l'aise, auront à se retirer au plus tôt sur territoire français. Ils ont obéi et on leur a fait mille politesses. Les religieux du Verbe Incarné, qui avaient pris résidence en notre ville, ont été conduits à Avignon, aux frais du roi d'Angleterre.

Nous attendons tous les jours de Lyon quelques-uns de nos pasteurs qui y sont prisonniers depuis longtemps.

Paris, 13 *décembre*. — Avant-hier on a enregistré au parlement une nouvelle déclaration du roi défendant à tous ses sujets, de quelque qualité ou condition qu'ils soient, de s'établir sous quelque prétexte dans la principauté d'Orange, avec ordre à ceux qui y sont établis de rentrer dans le royaume en dedans six mois après la publication de la présente, sous peine pour les contrevenants d'être punis suivant l'édit d'août 1669. Sa Majesté défend ensuite à tous ses sujets d'assister à un culte de la R.P.R. dans la principauté d'Orange, de s'y marier, d'y faire baptiser des enfants, et de les faire élever par des pasteurs, et en général d'accepter une tutelle ou toute autre charge, ou de tollérer que leurs enfants l'acceptent, en tant que cette charge n'est point permise par les lois du royaume, le tout sous peine de mort pour les contrevenants. Néanmoins le roi déclare que ce n'est pas son intention de défendre à ses sujets de faire un voyage à Orange et d'y rester aussi longtemps que l'intérêt

de leurs affaires ou négoce l'exigera. Sa Majesté déclare en tête de cet édit, que, vu le zèle qu'il a toujours éprouvé pour la seule vraie Religion, un désir l'a rempli de détruire l'hérésie qui se répandait dans son royaume et qu'il a cru qu'il devait y employer toute l'autorité que Dieu lui avait confiée. Depuis qu'il a fait détruire tous les temples de ceux de la R.P.R. et fait défendre tout exercice de culte à ceux qui en faisaient profession, il n'a donc rien négligé de ce qu'il pensait pouvoir être utile pour les faire rentrer dans le giron de l'Église; il a eu soin que leurs enfants fussent élevés dans les sentiments de vrais chrétiens; il a été défendu sous des peines sévères de quitter le Royaume à ceux que leur aveuglement acharné poussait à abandonner plutôt leurs biens, leur famille et leur patrie que de renoncer à leurs erreurs; et puisque tous ses soins n'ont eu d'autre objectif que la gloire de Dieu et le maintien de l'Eglise, ils ont été couronnés de tout le succès qu'on a pu désirer. Sa Majesté a vu avec plaisir que la plus grande partie de ceux dont la conversion paraissait suspecte, ont enfin embrassé franchement la vraie religion, mais comme il en reste toujours quelques uns, qui ont une foi chancelante, et qui pourraient facilement retomber dans leurs anciennes erreurs, si la Principauté d'Orange, enclavée dans ses États, leur servait de refuge pour y exercer la religion P.R. et y commettre d'autres faits défendus, Sa Majesté a jugé nécessaire d'exprimer clairement sa volonté ainsi qu'il a été dit ci-dessus.

BIBLIOGRAPHIE

BIBLIOGRAPHIE DES MARTYROLOGES

PROTESTANTS NÉERLANDAIS[1]

Si les bibliographes d'il y a cent ou seulement cinquante ans voyaient cet ouvrage, ils diraient sans doute que de pareilles pro-

1. Par F. Van der Haeghen, Th.-J.-I. Arnold et R. Van den Berghe. Publication de l'Université de Gand, extraite de la *Bibliotheca belgica*, deux volumes petit in-8°, de CI-737 et 860 pages, la Haye, Mart. Nyhoff. 1890. Tiré à 200 exemplaires, dont 65 seulement mis en vente, au prix de 20 francs.

portions sont décidément exagérées. Mais je suis persnadé qu'après l'avoir feuilleté ils reviendraient sur ce jugement superficiel. Lorsqu'il s'agit d'un sujet aussi important et encore aussi discuté que celui des martyrs protestants, on ne peut que féliciter et remercier l'homme qui n'a pas reculé devant un labeur vraiment écrasant pour condenser, classer et déterminer avec précision tout ce qu'on peut savoir aujourd'hui de ceux d'entre eux qui périrent aux Pays-Bas. Il suffit, d'ailleurs, pour donner une idée des services rendus par la bibliographie élevée à cette hauteur, d'analyser le sommaire de ces 16 à 1700 pages.

Le premier volume, intitulé MONOGRAPHIES, commence par une série de *notes* classées alphabétiquement : *Age*, *Amende honorable*, *Bannissement*, *Condition sociale*, etc. Il y a là 75 pages de renseignements précis, faciles à découvrir, et qu'on chercherait vainement ailleurs. On y trouve, par exemple, une minutieuse discussion portant sur le *nombre* des martyrs néerlandais, que l'auteur estime ne pouvoir être évalués à plus de 2,000 pour le XVIe siècle, alors que les martyrologes n'en relèvent que 877. Il faut ajouter que l'auteur ne donne le nom de martyrs qu'à ceux qui ont été *exécutés* pour cause de religion. — Ces notes sont suivies, pages LXXVI à CI, d'une *Concordance entre les martyrologes et les renseignements fournis par les historiens et les actes consignés dans les registres des archives en ce qui concerne les exécutions pour cause de religion dans la ville de Gand pendant les années* 1530 *à* 1592. Cette comparaison fournit la base précise de l'évaluation précitée, les documents officiels faisant mention de 208 exécutions, tandis que les martyrologes n'en citent que 110. Nous ne demandons pas mieux que d'accepter ces chiffres comme définitifs, mais est-on bien sûr que les archives de la ville de Gand, que M. Victor Van der Haeghen a dépouillées, ont conservé *tous* les procès pour hérésie? — Cette importante introduction précède l'énumération, aussi détaillée et précise que possible, de toutes les monographies connues de martyrs néerlandais. Un pareil répertoire, dressé avec de tels soins, est d'un secours inappréciable pour l'historien, le chercheur ou même le simple curieux. Il est complété, pages 687-737, par un *Supplément* et par des Tables, dont la seconde classe les martyrs qui ont fait l'objet de monographies, en : 1) Teleobaptistes, 2) Luthériens et Calvinistes.

Le tome II nous donne la bibliographie, tout aussi complète et rigoureuse, de tous les RECUEILS, ou martyrologes proprement dits, qui mentionnent des martyrs néerlandais. C'est ici qu'on trouvera l'article *Crespin*, qui occupe à lui seul les pages 86 à 252. Voici le résumé de cet énorme travail, tel que M. Van der Haeghen l'a écrit lui-même, page 96 :

De la première édition française du martyrologe de Crespin, 1554, in-8°, il existe au moins cinq variétés d'exemplaires.

L'ouvrage fut deux fois réimprimé, in-16, en 1555. La même année parut une nouvelle édition in-8°, en deux parties, laquelle fut réimprimée, in-16, en 1556. Dans le cours de cette dernière année une 3e partie vit le jour, imprimée de format in-8°, réimprimée in-16, en 1557. En 1561 Crespin ajouta une 4e partie in-8°, qui, avec la 3e partie in-8°, publiée en 1556, compléta l'édition des deux premières parties imprimées dans le même format en 1555. Bien que nous n'ayons pas rencontré d'exemplaire de la 4e partie du format in-16, il est probable que cette édition existe; elle aura servi de complément aux deux premières parties imprimées en 1556 et à la 3e partie publiée en 1557 dans le même format.

C'est en 1564 que parut la première édition in-folio. Elle est sortie, comme toutes les éditions antérieures, des presses de Jean Crespin à Genève. Elle contient 7 livres en tout. Nous en connaissons deux sortes d'exemplaires. On en renouvela le titre en 1565.

La dernière édition, soignée et imprimée par Crespin lui-même, comprend 8 livres. Elle date de 1570.

En 1582, Eustache Vignon, gendre et successeur de Crespin, l'édita en 10 livres. Le complément est de Simon Goulart.

En 1597, nouvelle édition, encore augmentée de 2 livres, publiée par les successeurs d'Eustache Vignon, et réimprimée, probablement par Jean Vignon, avec quelques additions en 1608.

La dernière édition ancienne date de 1619. On la réédite actuellement à Toulouse[1].

On voit que dans les deux premières années de son apparition, 1554 et 1555, le livre des martyrs n'eut pas moins de *huit* éditions ou tirages différents. Ce seul fait n'est-il pas tout aussi significatif que l'extrême rareté des exemplaires de cette époque? Et ne tend-il pas à expliquer pourquoi nous ne trouvons pas, sur les premiers martyrs français, tous les renseignements que Crespin nous aurait

1. Voy. *Bull.* XXVIII (1889), p. 555.

peut-être donnés s'il n'avait été pressé à la fois par l'extraordinaire succès de son recueil, et par le nombre sans cesse grossissant des martyrs eux-mêmes? Remarquons encore que le seul exemplaire connu, de la *première variété de la première édition* est celui qui se trouve à la Bibliothèque de notre Société. — Plusieurs appendices extrêmement précieux complètent ce tome II : 1. une *liste alphabétique* (accompagnée de renseignements bibliographiques sommaires) des 877 martyrs néerlandais cités dans les Recueils (p. 639-796); — 2. Une *table topographique*, où l'on voit tout de suite que les *villes* les plus fortement éprouvées par la persécution furent celles d'Amsterdam, Anvers, Gand, Lille et Tournai; — 3. Une *Table chronologique* qui nous apprend que les *années* les plus meurtrières furent celles de 1535, 1558, 1559, 1561, 1562, 1568 à 1571. — Les pages 815 à 860 renferment le supplément et la Table du volume.

Je n'exprimerai, avec mes vifs remerciements, qu'un vœu, c'est qu'un travail de ce genre soit un jour tenté avec autant de succès pour les martyrs français. Et — ceci est plus personnel — j'espère qu'un bibliographe aussi consommé que M. Van der Haeghen finira par découvrir, sur le martyr *Jehan Castellain*, de Tournai, un exemplaire du Traité de N. Volkyr dont il n'a pu donner (I, 731) que la mention.

N. Weiss.

SÉANCES DU COMITÉ

10 *juin* 1890.

Assistent à la séance, sous la présidence de M. le baron F. de Schickler, MM. O. Douen, A. Franklin, F. Lichtenberger, W. Martin, Ch. Read et A. Viguié.

Communications. — Après la lecture du procès-verbal de la dernière séance, M. le président constate avec satisfaction le succès de l'assemblée générale tenue à Lyon les 8 et 9 mai, dont le *Bulletin* qui vient de paraître renferme un compte rendu. La Bibliothèque n'a pas été oubliée par quelques-uns de ceux qui nous ont si bien reçus à Lyon. Ainsi, elle

vient de recevoir, de M. H. Morin-Pons, entre autres, un fort curieux dossier manuscrit : *Annotations et inventaire des biens des fugitifs pour fait de religion dans le bailliage de Saint-Marcellin* (Dauphiné) *en l'année* 1569. — M. Weiss ajoute qu'à la suite de l'assemblée de Lyon, et conformément à l'autorisation du Comité, il est allé faire, à Toulouse et à Montauban, des conférences historiques qui ont été très favorablement accueillies. Il dépose pour la Société, de la part de M. le pasteur Viel, de Toulouse, deux des rarissimes *placards* par lesquels Bâville mit publiquement à prix la tête de *Claude Brousson*. La première de ces affiches, non datée, donne les noms et les signalements de *quinze* prédicants, et promet pour chacun d'eux 300 livres, et 5,000 pour Brousson. La seconde, du 26 juin 1693, renouvelle cette dernière mise à prix, et élève à 1,000 livres la somme promise pour la capture de « *David Gasan, dit la Jeunesse* ». Le traître ne sera « obligé de donner aucune reconnaissance du payement de ladite somme, lui promettant que nous ne le découvrirons jamais, ce qui sera par nous exécuté aussi exactement que le payement des cinq mille livres qui ont esté donnez après la prise de Vivens ». — M. le pasteur Daniel Benoit, de Montauban, a aussi remis à M. Weiss deux excellents portraits. Ce sont ceux du pasteur du désert *François Roux* (1704-1773) et de sa femme Madeleine Vigne, de Millaud, d'après les originaux qui sont encore à Millaud, chez Mme Vigne-Benoit. —

M. de Schickler croit devoir compléter ces communications en annonçant la reconstitution du comité de la *France protestante*. Ce comité a déjà tenu deux séances, s'est complété et considérablement augmenté par l'adjonction de membres nouveaux, tant à Paris qu'en province ; une circulaire en fera connaître prochainement la composition et le but. — La *France protestante* rappelant feu M. H. L. Bordier, il est intéressant de constater que dans le Comité d'administration de la *Société de l'Histoire de France*, ce dernier a été remplacé par le président de la Société de l'Histoire du protestantisme français.

Bulletin. — Le sommaire du numéro de juin est soumis au comité ; on y remarquera certainement la suite des documents sur les Églises huguenotes de la Champagne et généralement de l'Est, à la fin du XVIe siècle. M. Ch. L. Frossard a remis une suite à ce qu'il a jadis publié sur les *Huguenots en Bigorre* à la même époque. Le secrétaire demande qu'on veuille bien se préoccuper des numéros d'août et d'octobre, qui réclament des contributions spéciales.

Bibliothèque. — Elle a reçu, outre ce qui est mentionné plus haut, et à la 3e page de la couverture, de M. Juillard, les *Eaux de Jéricho* et *la Christomorphose...* par le Sr *Des Ears-Bedé, Angevin*, Genève, de

Tournes, 1638 et 1639. De Mme ve A. Coquerel fils, le portrait de son mari, par H. Scheffer; de madame de Neuflize plusieurs volumes rares de Calvin; de M. le président, *Disticha de Moribus* (de Mathurin Cordier), *Lugduni, apud Th. Paganum*, 1549; et du même, avec M. R. de Gazenove, A. Péricaud, *Notes et Documents pour servir à l'Histoire de Lyon*, 3 vol. in-8 (origine à 1695).

CORRESPONDANCE

Le Chanoine Döllinger et Mme de Maintenon.

Lorsque paraissait dans le *Bulletin* du 15 mars (ci-dessus p. 113) notre étude sur Fénelon et le duc de Chevreuse, *nous ne connaissions pas* le très remarquable discours du chanoine Döllinger[1] qu'avait publié l'*Allgemeine Zeitung* (1886, n° 185, Suppl.), et nous ignorions que la *Revue de Famille* de M. Jules Simon venait d'en donner une traduction dans ses numéros des 1er et 15 février 1890.

La connaissance tardive que nous venons de prendre de ce morceau nous fait un devoir de nous y arrêter quelques instants avant de passer à notre étude subséquente, qui se trouve concerner précisément Madame de Maintenon et sa Réponse à un mémoire relatif à la question des Huguenots.

Amené à parler de la lettre écrite par Fénelon en 1694, Döllinger dit qu'elle nous révèle le jugement que, dans le fond de son cœur, Madame de M. portait sur la manière de gouverner du Roi et sur ses résultats. Il analyse éloquemment cette éloquente lettre, où, dit-il, Fénelon blâme aussi la marquise elle-même et le duc de Beauvilliers, de leur faiblesse et de leur pusillanimité. Il admet que « Fénelon sut faire parvenir cette lettre au roi par l'intimité d'un ami dévoué — probablement le duc de Chevreuse — et qu'elle fut communiquée par Mme de Maintenon (qui paraît avoir reçu la lettre des mains du roi[2]) au duc de Noailles, avec

1. *De l'influence des femmes en France, à propos de Mme de Maintenon.* Discours prononcé à Munich par le chanoine Döllinger, président de l'Académie des sciences de Munich. On sait que cet homme éminent est mort à Munich le 11 janvier dernier, âgé de 91 ans.

2. Comment Döllinger a-t-il pu croire une chose aussi peu probable et vraisemblable? Est-ce la crédulité d'Henri Martin qui l'avait induit dans cette erreur?

cette remarque que la lettre est bien faite, mais que de telles vérités ne peuvent convertir le roi ; qu'elles ne font que l'aigrir ; et puis, que la lettre est *par trop dure* ». — « La marquise, ajoute-t-il, paraît s'être doutée du nom de l'auteur, car elle demande à Noailles s'il ne reconnaît pas le style. Ainsi la lettre était *dure* mais *vraie*. Voilà un aveu qui en dit long dans sa bouche, en même temps qu'il est un témoignage de ***son impuissance dans les choses les plus graves.*** »

Döllinger en conclut que ceci la décharge en partie : car, épouse soumise, elle devait supporter en silence beaucoup de choses qu'elle blâmait. Mais, à la clarté de cette lettre, nous mesurons l'étendue et l'ardeur de ce désir de fuite et de délivrance qu'elle a si souvent exprimé, de son désir de la mort, malgré l'amour sincère qu'elle portait à son royal époux. Pouvait-il, en effet, y avoir rien de plus navrant et de plus accablant pour elle — après dix années d'une influence légitimée par l'union la plus intime — que de constater sous quelles sombres couleurs l'état de la France et l'esprit de son gouvernement apparaissaient à un observateur attentif ? Si, comme il est probable, elle devina quel était l'auteur de cette lettre, elle sut par cela même que deux des hommes qu'elle honorait le plus et qu'elle avait rapprochés du roi, les ducs de Chevreuse et de Beauvillier, pensaient comme elle.

On voit que Döllinger est tombé dans la même erreur et confusion que Michelet (au sujet de la date de la lettre vue par Mme de Maintenon et dont elle parle au duc de Noailles), confusion et erreur que nous croyons avoir dissipées et éclaircies (ci-dessus pp. 116, 118, 120). Mais les réflexions dont il accompagne son analyse de la lettre de 1694 n'en sont pas moins justes et lumineuses. Nous sommes heureux (après les étonnements de parti pris et les exclamations indignées du préjugé obstiné qui avaient accueilli de certaines parts notre étude sur Mme de Maintenon, et que nous avons patiemment et sagement négligés), de rencontrer sous la plume d'un écrivain impartial et éclairé, tel que Döllinger, des vues inattendues, conformes aux nôtres, sur le rôle de la trop illustre petite-fille d'Agrippa d'Aubigné.

« Quelle fut sa position vis-à-vis du protestantisme en France ? dit notre auteur bavarois. Car c'est une des accusations le plus fréquemment *proférées* contre elle, que sa participation active à la révocation de l'Edit de Nantes et à la persécution des protestants. » — Cette accusation lui paraît devoir être réduite d'une part, et renforcée de l'autre.

« La pensée d'extirper le protestantisme de son royaume est bien de Louis XIV. Il n'a fait que varier les moyens d'atteindre au but qu'il s'était

clairement posé dès le début, car à ses yeux les protestants étaient des ennemis politiques. Cela faisait partie de la gloire dont il devait entourer sa personne et son règne. S'il réussissait, il eût surpassé de beaucoup ses prédécesseurs, qui, après avoir échoué, avaient manqué de courage pour persévérer. Et pourquoi, avec sa toute-puissance, n'eût-il pas réussi dans une entreprise qu'avaient menée à bien, au moins dans leurs pays héréditaires, les Habsbourg d'Autriche? Il trouvait intolérable qu'une grande partie de ses sujets se permît de le croire induit en erreur dans une matière de la plus haute importance et, par là même, désirât forcément sa défaite et la victoire de ses ennemis. Déjà la violence et les moyens de séduction avaient eu beaucoup de résultats, quand en 1685 on porta le grand coup au protestantisme par la révocation de l'édit de Nantes. *Nous ne savons pas si la marquise avait conseillé cet acte;* en tout cas, elle n'essaya pas de l'empêcher; elle raconta, à Saint-Cyr, que lorsqu'une fois elle s'était permis de *recommander l'indulgence*, le Roi lui avait répondu qu'il semblait qu'elle eût conservé quelque attachement à ses souvenirs d'enfance. En réalité, elle pensait à cet égard comme pensait tout le monde en France, à l'exception des Jansénistes, à savoir : que la liberté religieuse était absolument *pernicieuse*, l'emploi de la force et de la violence vis-à-vis des hérétiques absolument *légitime* et *louable*, et de la part du Roi, protecteur de l'Eglise, *obligatoire*. Ainsi enseignait-on dans toutes les chaires et facultés; ainsi disaient tous les mandements des évêques. A Rome même, le pape Innocent XI, si peu favorable au roi, n'avait pas manqué de célébrer cet acte de Louis XIV comme un acte méritoire et digne de louanges. La réserve observée par les Jansénistes, au milieu de l'enthousiasme universel, et leurs objections contre toute espèce de répression des hérétiques par la violence, ne contribuèrent pas peu à augmenter la haine du Roi et de la marquise contre le jansénisme. Quant à Godet (l'évêque de Chartres, confesseur de Mme de M.), sans précisément approuver les dragonnades, il approuvait les moyens violents et insistait même pour qu'on conduisît de force les nouveaux convertis à la messe et aux sacrements. Ce dernier point, néanmoins, scandalisait quelques évêques, qui pensaient qu'on se rendrait responsable par là, d'un grand nombre de sacrilèges, et Mme de Maintenon avait les mêmes craintes. Et pourtant le rapport qu'elle fit en 1697 respire la dureté. Elle rejette jusqu'au vestige de la liberté religieuse.

« La réputation du Roi exige, dit-elle, qu'il ne se rétracte sur aucun point; on doit continuer d'enlever les enfants à leurs parents pour les élever dans la foi catholique. Cet écrit nous révèle à quel point elle s'était identifiée au Roi dans sa manière de voir en ces graves questions politiques et combien elle était de l'avis des évêques. Elle se rangea cepen-

dant résolument du parti des cardinaux de Noailles, de Camus et de tous les amis des Jansénistes, qui déclaraient que la violence par rapport à la confession et à la communion était un crime impie... »

Bornons-nous ici à ces quelques observations et citations, qui ont leur importance, nous réservant d'y ajouter en donnant au *Bulletin* le plus prochain le texte même de ce rapport de 1697 que mentionne Döllinger, et en l'accompagnant de certains commentaires instructifs.

CHARLES READ.

David Kleberg, nouveaux détails. — Nous avons reçu de M. Bernus la lettre suivante (28 mai) : « Je viens de lire, dans le récent numéro du *Bulletin*, et avec un profond intérêt, la belle étude que vous avez consacrée à quelques moments importants de l'histoire de la Réforme à Lyon ; je vous félicite tout particulièrement des précieux résultats de vos recherches sur Meigret et sur Etienne de la Forge, qui fournissent tant de choses nouvelles dont, avec tous vos lecteurs, je vous suis bien reconnaissant.

« Dans votre paragraphe VI, je suis resté arrêté à un détail sur lequel je vous serais très obligé de me donner un bref éclaircissement : Etes-vous certain que le baron des Adrêts ait épousé Claude *de la Forge*, et que ce soit par là qu'il était beau-frère de Kleberger ? J'avais cru que l'alliance était autre, c'est-à-dire qu'ils avaient épousé deux sœurs, la femme de des Adrêts étant appelée Claude *de Gumin de Romanesche* par Rochas (Biographie du Dauphiné, I, p. 100), et Heyer (Mém. et Doc. Gen., IX, p. 427) disant que Kleberger épousa Susanne *de Gumin*.

« En échange de votre avis sur ce point[1], je vous envoie quelques bribes supplémentaires sur le fils du « bon Allemand » et sa mère, dont vous ferez ce que bon vous semblera.

« Je les tire d'un paquet de lettres intéressantes, adressées de 1559 à 1562 à Rod. Gwalther, pasteur à Zurich (le gendre de Zwingli, qui sera plus tard le successeur de Bullinger, comme Antistès), par un Picard, Antoine *Chéron*, de la Fère-en-Tardenois; celui-ci était, je ne sais depuis quand, le précepteur de Kleberger. Arrivés à Zurich, ils se font inscrire le

1. M. B. a sans doute raison. Je n'avais pu consulter Rochas qui lui a fourni le nom de *Gumin* porté par les femmes de des Adrets et de Kleberg jeune. Il reste toutefois à découvrir la date du mariage de D. Kleberg, qui doit être antérieur au 12 janvier 1563, où Calvin appelle le baron des Adrets son beau-frère. S'il se vérifiait que D. Kleberg avait épousé Suzanne de Gumin avant cette date, il faudrait admettre que la 2[e] fille du martyr E. de la Forge mourut jeune et peut-être non mariée, car elle ne figure dans aucun des testaments de la famille, que nous connaissons (*Réd.*).

23 janvier 1559 sur la matricule de l'académie zurichoise, et logent chez Gwalther[1]. Leur séjour, de trois mois à peine, fut peut-être abrégé par quelque frasque du jeune homme, qui paraît en avoir eu l'habitude.

« Rentré à Lyon, en juin 1559, après de courts arrêts à Bâle et à Genève, Chéron s'empresse de se décharger, entre les mains de madame de Kleberger, de la responsabilité d'un élève dont il avait cordialement assez :

« J'ai raconté notre voyage, écrivait-il (en latin) à Gwalther, depuis le « jour de notre arrivée à Zurich, et la tragédie entière, dans l'ordre où elle « s'est jouée, alors que j'ai remis à la mère l'entière direction du baron, « pour ne la plus jamais reprendre. Elle avait décidé de l'envoyer en An- « gleterre, en passant par la Flandre et la Hollande, de crainte qu'il ne se « corrompît davantage à la maison dans les plaisirs et l'oisiveté, et ne lui « causât des embarras. Mais cette bonne mère (je dirais mieux : cette « mère trop bonne) ne sait de quel côté se tourner. Elle me fait pitié, « et ses pleurs m'arrachent des larmes ; car ses cheveux blancs des- « cendent avec amertume au sépulcre. Elle avait compté, chose bien na- « turelle ! sur le zèle et la sagesse de son fils pour être son appui ; hélas ! « un roseau ! Il est plutôt un lourd et fâcheux fardeau sur les épaules de « sa mère. »

« A la prière de cette dernière, Chéron consent à rester encore quelques mois à Lyon, non comme précepteur du jeune homme, mais comme ami et conseiller de la pauvre mère.

« Il passe ensuite un an à Genève, pour ses propres études. Sur le point de quitter cette ville pour rentrer dans sa patrie (en compagnie de ses amis, noble Jean *Chuffet*, capitaine de Villeneufve en Dombes, et de l'imprimeur ou libraire Thomas *Courteau*, de Sergy, en Tardenois), Chéron fait à Lyon, au printemps de 1562, une courte visite d'adieu. Le jeune baron venait de séjourner à Venise, où, en moins de cinq mois, il avait gaspillé 1,700 couronnes. « La pauvre mère, écrit Chéron, déplore « maintenant la trop grande indulgence dont elle a usé envers son fils. « Quant à moi, chaque fois qu'on me parlera de Kleberger, je dirai net- « tement ce qui en est, qu'il y a lieu de baisser les yeux à terre. »

Je remarque en passant que Chéron n'appelle jamais son élève autrement que *le baron;* si ce titre n'existait pas d'ancienne date dans la famille, on avait suppléé du moins à cette qualité par la quantité ; je suppose en effet que le jeune homme avait hérité des baronnies de Chastellard, de

1. David à Kleberg, Lugdunensis, apud D. Gualtherum commorabatur... Antonuius Gheron, Pheriensis : Pherea pagus in Tardenia, Galliae Belgicae, inter Matronam et Axonam fluvios. Jan. 23. (1559) (*Album in Tigurina Schola Studentium*, aux Archives de l'État, à Zurich).

Villeneufve et d'Aix, dont son père portait déjà les titres; en outre, pour se conformer aux dernières volontés de celui-ci, on avait acheté 14 seigneuries différentes pour son fils, entre autres la baronnie de Saint-Trivier; il était ainsi baron sur toutes les coutures. Les révélations du précepteur font comprendre comment la grande fortune amassée par Jean Kleberg fut promptement diminuée.

« Je renvoie à une autre occasion plus de détails, si vous le désirez, sur Chéron lui-même, qui se montre à nous dans ses lettres comme une âme droite, pleine d'affection reconnaissante pour ses amis et ses maîtres de Zurich et de Genève, avec un ardent intérêt pour les progrès de la Réforme en France, et en même temps comme un bibliophile zélé; en cette dernière qualité il fait une chasse fructueuse pour Gwalther, un fin connaisseur, très au courant du français, et auquel il envoie en cadeau nombre de brochures et petits volumes contemporains, dont plusieurs font encore l'ornement des bibliothèques publiques de Zurich... »

Nouvelles notes sur les Églises de Champagne et le Colloque de Phalsbourg. — Dans l'article du *Bulletin* sur les Églises de Champagne, il est fait mention, p. 109, du Colloque de Phalsbourg. Permettez-moi de vous adresser une petite note à ce sujet :

Badonviller et *Sainte-Marie*, à ma connaissance, n'en ont jamais fait partie. Ces localités étaient trop éloignées de Phalsbourg.

Mais *Courcelles*, près Metz, et *Rauviller* au comté de Saarwerden en étaient sûrement, ainsi que le prouvent les deux faits suivants :

François Buffet, ministre de l'Église de Metz, expulsé de la ville en 1597, exerça son saint ministère à Courcelles pendant quelques années. Il assista au colloque tenu à Phalsbourg le 13 mai 1601 et présida l'assemblée.

Samuel Jennin, ministre de Rauviller, Gœrling et Kerprich, fut député par le Colloque de Phalsbourg pour imposer les mains à *Jean Jassoy* appelé à Courcelles, ce qui eut lieu le 3 mars 1619.

Lixheim pourrait bien avoir ressorti au synode de Champagne, colloque de Phalsbourg, depuis 1609, date de l'établissement de l'Église de ce lieu. Cette localité se trouve en effet située entre Sarrebourg et Phalsbourg.

M. Dorthe, cité page 307, était peut-être *Mathias Dorthe chevalier*, seigneur de *Falaise*, mort en 1612 à Metz, dont les descendants vivaient encore en cette ville en 1685. Sa femme Suzanne Des Champs, dame de Fontaine, était nièce de Catherine de Heu, femme d'Antoine de Vienne, seigneur de Clervant.

J'ai lu avec un vif intérêt le compte rendu de la séance de la Société tenue à Lyon et en particulier le rapport du Président et votre travail, etc.

O. Cuvier.

Jametz. — La petite seigneurie de Jamets, enclavée dans la prévôté de Stenay (Lorraine) et contiguë au Luxembourg français (canton actuel de Montmédy), faisait partie de l'évêché de Verdun. Elle paraît avoir été protestante au XVIe siècle.

Vouzy. — Pourquoi serait-ce Vouziers, puisque Vouzy existe, entre Loisy-en-Brie et Châlons, deux Églises réformées? Dans ce cas il faudrait y voir quelque Église réunie par la suite à Loisy ou Châlons. Mais pour nous, nous inclinerions plutôt à voir là *Douzy*, village situé à peu de distance de Sedan et qui renferme encore des protestants. Il n'y aurait qu'une lettre changée et l'on ne s'éloignerait pas de la région.

Estampes. — *Etampes*, canton de Château-Thierry, village peu éloigné de Saponay, qui est évidemment le *Saponnel* cité immédiatement après.

Queuvres. — C'est *Cœuvres* qui est l'orthographe authentique.

Sivry en Argonne. — Nous croyons qu'il s'agit ici de *Sivry-sur-Ante*, aujourd'hui dans le canton de Dommartin, qui se serait fondu dans la suite avec l'Église d'*Epense*, commune limitrophe. En effet, nous retrouvons cette Église de Sivry rattachée au colloque de Vitry, à la page suivante.

Bettancourt. — C'est *Bettancourt la Longue* qu'il faut lire, et non le village situé près de Saint-Dizier, également dans le Bocage Perthois. Les seigneurs de Bettancourt étaient parents des Nettancourt, leurs voisins, qui avaient aussi dressé une Église connue, dont le territoire appartient aujourd'hui à la Meuse.

Valetigny ou Valentigny. — C'est de *Vallantigny* (Aube) qu'il s'agit.

Langres et Bassigny. — Il y eut évidemment dès 1568 une Église dressée à *Pressigny*. Mais ici c'est Langres *en* Bassigny qu'il semble préférable de lire. D'ailleurs Pressigny était éloigné de Langres.

Passavant. — Il s'agit ici de *Passavant-en-Vosges* (Haute-Saône) et non du village qui porte le même nom dans *la Marne* et qui n'a jamais possédé de lieu de culte protestant à notre connaissance. L'Histoire de Jussey cite le prêche de Passavant dès 1566. Il y a encore, paraît-il, à 3 kilom. de ce village une roche dans la forêt de Martinvelle qu'on appelle le Prêche des huguenots. Monsieur Dugrenier nous a dit que, d'après une tradition locale, cette pierre aurait servi d'autel aux réformés pendant les guerres de religion. Le nouveau Guide des baigneurs de Bourbonne, par Constantin, la nomme la Roche des Huguenots et la

place non loin de la borne monumentale qui sépare les deux provinces de Lorraine et de Franche-Comté.

DANIEL BOURCHENIN.

L'histoire en province en 1890. — Il vient de paraître, sous la signature de M. Louis Barbaza, un *Recueil d'actes notariés pour servir à l'histoire du pays Castrais, pendant les* XVe *et* XVIe *siècles*[1], où l'auteur fait preuve de patientes et méritoires recherches (il est du reste coutumier du fait), — mais où la sévère impartialité de l'histoire reçoit une grave atteinte.

L'histoire, — c'est de dire tous les faits, sans égard à aucune considération. — Le factum, — c'est de ne mettre à jour que les faits favorables à une idée préconçue, à une cause, et de cacher tous ceux qui lui sont contraires.

Très bon catholique, M. Barbaza a cru sans doute de l'honneur et de l'intérêt de son Église de verser dans la seconde méthode. En conséquence, sous prétexte d'encadrer les *Actes notariés* qu'il cite et dont la plupart n'ont aucun rapport avec ce cadre, il donne un prétendu résumé des troubles religieux du XVIe siècle ; et, dans ce préambule, il ne mentionne que des actes honteux pour les Réformés, des actes dignes de louange pour les catholiques! Il présente ceux-ci comme *victimes*, ceux-là comme *agresseurs* et *oppresseurs* (p. 100 et suiv.), c'est-à-dire, qu'il renverse l'histoire, de façon que ceux qui l'ignorent doivent gémir sur l'innocente candeur du loup et s'indigner contre la férocité de l'agneau qui a troublé son onde pure.

Passant sous silence toute la période de supplices (1520 à 1562) que traversèrent les premiers partisans des *idées nouvelles*, il les montre brusquement en 1562, sans transition, — parti nombreux, — s'emparant des villes, saccageant les églises, commettant des monstruosités sans nom; et, pour dissiper jusqu'à l'apparence d'un doute sur ces abominables méfaits, il en appelle au témoignage de Gâches et Faurin, — deux chroniqueurs protestants qui, dit-il, « ne sont pas suspects »! Voyez-vous la force invincible d'un historien catholique qui puise ses armes dans l'arsenal même des protestants! Le malheur, c'est que d'autres que lui les lisent et que, pour une page de Gâches et de Faurin défavorable aux Réformés, ils y en trouvent cent défavorables à leurs adversaires; voiler ne sert de rien, tous les voiles se lèvent.

Ce n'est qu'après avoir supporté patiemment quarante années de sup-

1. Une brochure in-8°, p. 138, chez Abeilhou, Castres.

plices que les huguenots se sont organisés pour la résistance[1], et même alors il s'en faut de beaucoup qu'ils aient rendu « œil pour œil et dent pour dent ». M. Barbaza regretterait-il qu'ils ne se soient pas tranquillement laissé exterminer jusqu'au dernier? Puisqu'il feint d'ignorer ce *fait*, ne faut-il pas le lui rappeler? Et, tout en rendant d'ailleurs hommage à son érudition, — lui rappeler qu'oublier ou nier ce qui est si connu, c'est rendre un mauvais service à la cause qu'il défend? car, rien ne prévaut contre la vérité. CAMILLE RABAUD.

Une énigme au sujet du meurtre de François de Guise, 1563. — Un des savants allemands qui s'occupent avec le plus de compétence de l'histoire de France au XVIe siècle est M. Erich Marcks, auquel on doit un volume original sur l'*Entrevue de Bayonne*, dont le *Bulletin* rendra compte. Il a été amené, dans ses recherches, à examiner de près l'assassinat du duc de Guise, qui lui a inspiré un article paru dans la *Historische Zeitschrift* (N. F. Bd XXVI, 1889, p. 42) sous le titre de *Coligny und die Ermordung Franz von Guise's*. Parmi les documents qui se rapportent à cet épisode des guerres de religion, il y en a un, fort peu connu, publié déjà en 1872, par Ebeling (*Archivalische Beiträge zur Geschichte Frankreichs unter Carl IX*, p. 75). C'est une lettre signée « Albanus tuus », et attribuée anciennement à Arnaud Sorbin, qui commence par ces mots : « Christus Salvator noster », et finit par « interim praemonitus sis. » M. Marcks (Berlin W 62, Nollendorfstrasse 33) nous prie de l'aider à retrouver l'original de cette pièce, disparu depuis 1850, afin de lui permettre d'en contrôler le texte. Nous lui transmettrons volontiers tout renseignement qu'on voudra bien nous adresser sur cette intéressante question. N. W.

Églises donatrices en 1889-90. Supplément. — On est prié d'ajouter à la liste qui se trouve au bas de la page 240, les noms suivants qui ont encore pu être insérés dans le tirage à part du Rapport : *Annecy*, 40 fr.; *Bâle*, Église française, 50 fr.; *Caen*, 60 fr.; *Castres*, Église indép., 20 fr.; *Montpellier*, 73 fr. 60; *Vabre*, 17 fr. — Et de corriger comme suit les chiffres des Églises suivantes : *Foëcy*, 12 fr. 70; *Le Vigan*, 20 fr.; *Tonneins*, 22 fr.; *Vire*, 11 fr. A. F.

1. « Il y avait quarante ans qu'on épuisait sur eux les plus cruels supplices, « qu'on les brûlait à petit feu et qu'ils ne s'étaient pas même permis de simples « murmures. » *L'Accord Parfait*, II, 207.

Le Gérant : FISCHBACHER.

4020. — Imprimeries réunies, B, rue Mignon, 2. — MAY et MOTTEROZ, directeurs.

Il sera rendu compte, dans ce *Bulletin*, de tout ouvrage intéressant l'Histoire du Protestantisme français, dont **deux** exemplaires seront déposés, 54, rue des Saints-Pères.

Tout ouvrage récent, dont **un** exemplaire aura été déposé à la même adresse, sera inscrit sur cette page et placé sur les rayons de la Bibliothèque. Celle-ci ne dispose d'aucuns fonds pour acheter les livres, journaux, estampes, médailles ou brochures. On rappelle donc, à tous ceux qui en publient ou peuvent en donner, qu'elle ne les collectionne que pour les mettre gratuitement à la disposition du public, tous les lundis, mardis, mercredis et jeudis, de 1 à 5 heures.

LIVRES RÉCENTS DÉPOSÉS A LA BIBLIOTHÈQUE.

L. BRESSON. — **Souvenir du troisième centenaire de l'Eglise wallonne de Rotterdam**, notice historique (avec 3 portraits) et sermon, publiée sur la demande du Consistoire, Rotterdam, M. Wyt et Zonen, 1890, 32 pages in-8°.

LÉON MARLET. — **Le Comte de Montgomery**, Paris, Picard, 1890, 188 pages in-8°.

CÉSAR PASCAL, B.-D. — **Ombre et parodie, Réponse**, Paris, P. Monnerat, 1890, 71 pages in-12. (Il s'agit de l'Eglise française de Londres.)

RODOLPHE REUSS. — **Correspondances politiques et chroniques parisiennes** adressées à Christophe Güntzer, syndic royal de la ville de Strasbourg (1681-1685), Paris, Fischbacher, 1890, 142 pages in-8.

JAMES-DAVIE BUTLER. — **Butleriana genealogica et biographica**, or Genealogical notes concerning Mary Butler and her descendants, as well as the Bates, Harris, Sigourney and other families, with which they have intermarried. — Albany, N. Y. Joel Munsell's sons, 1888, 162 pages in-8°.

Dr R.-C. KUKULA. — **Die Mauriner Ausgabe des Augustinus**, ein Beitrag zur Geschichte der Literatur und der Kirche im Zeitalter Ludwigs XIV, 1 Theil., vol. CXXI. n° V, des *Sitzungsberichte der Kais. Akademie der Wissenschaften in Wien*. Wien Tempsky, 1890, 106 pages in-8°.

LOUIS TRIAL, pasteur. — **Conférences**. I. *Science et protestantisme*. — II. *Les prétendues religions de l'avenir*. — III. *La crise actuelle de la morale*. — IV. *L'idée de Dieu dans la poésie de Victor Hugo*. — V. *Evangile et Démocratie*. — VI. *Amour et justice*. Nîmes, Peyrot-Tinel. — Paris, Fischbacher, 1890, 325 pages in-18.

TH. BOISSET. — **Essai sur l'aumônerie militaire**, 184 pages in-8°, Paris, Grassart et Fischbacher, 1890.

W. N. DU RIEU. — **Catalogue de la Bibliothèque wallonne** déposée à Leyde, **3e supplément**, 1886-1890, VIII-128 pages in-8°, Leyde, van der Hoek, 1880.

Dr KARL LAUBERT. — **Pädagogische Skizzen aus Frankreich, I** (Beilage zum Programm des Realgymnasiums zu Frankfurt a.-o., Ostern, 1890), 59 pages in-4°.